

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

ANNEE 2019 Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2019

# **SOMMAIRE**

Conseil communautaire du 8 fevrier 20197
Rendu compte des délégations exercéees par le Président
Installation des nouveaux conseillers communautaires de la commune de Chenoise-Cucharmoy
Installation des nouveaux conseillers communautaires de la commune de Les Marêts11
Modification de la composition du bureau communautaire
Modification de la composition des commissions thématiques15
Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées17
Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres19
Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public20
Modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E
Vote des taux d'imposition 2019 : Taxes additionnelles et Cotisation Foncière des Entreprises 24
Budget principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 201825
Budget principal – Vote du budget primitif 201927
Budget annexe du S.P.A.N.C – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 201828
Budget annexe du S.P.A.N.C – Vote du budget primitif 2019
Budget annexe du lotissement – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 201831
Budget annexe du lotissement – Vote du Budget Primitif 201932
Budget annexe du centre aquatique – Reprise anticipée des resultats de l'exercice 201833
Budget annexe du centre aquatique – Vote du Budget Primitif 201935
Refacturation par le Budget Général au Budget annexe du S.P.A.N.C des frais de personnel35
Subventions 2019 aux associations et autorisation au Président pour signer les conventions avec les associations
Vote d'une subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'ecole élémentaire Marceau Couillet de Longueville
Vote d'une subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école Armand François de Sainte-Colombe
Pemboursement de 50 % du coût du transport pour les trajets école-patinoire

Autorisation donnée au Président de la Communaute de Communes du Provinois pour signer une convention de mise à disposition
Lancement d'une démarche pour l'établissement du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Provinois41
Adhésion de la Communaute de Communes du Provinois au groupement d'intérêt public « Ingenierie Départementale 77 » – Designation d'un représentant et autorisation donnée au Président pour signer la convention de partenariat
Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) au titre de l'année 201943
Autorisation donnée au Président de la Communauté de Communes du Provinois pour signer la convention de servitude avec ENEDIS pour une parcelle située sur la commune de Poigny (poste da21/024208)
Création d'une antenne de la coopérative d'activités et d'emploi45
Taxe de sejour communautaire : Modification de la classification des hébergements46
Motion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois contre la fermeture de classes sur le territoire du provinois
Conseil communautaire du 5 avril 201950
Rendu compte des délégations exercées par le Président
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 – Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois
Vote du compte administratif de l'exercice 2018 – Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Vote du Compte Administratif de l'exercice 2018 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018 – Budget annexe du lotissement56
Vote du Compte Administratif de l'exercice 2018 – Budget annexe du lotissement57
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018 – Budget annexe du centre aquatique58
Vote du Compte Administratif de l'exercice 2018 – Budget annexe du centre aquatique58
Vote du taux 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Régime général59
Vote du taux 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour Saint-Martin du Boschet et autorisation au Président pour signer la convention avec le S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers

Liste des emplois communautaires constituant le tableau des effectifs de la Communaute de Communes du Provinois
Actualisation du tarif du service de portage de repas à domicile62
Actualisation des tarifs du Conservatoire du Provinois
Autorisation au Président pour signer la convention de partenariat avec ACT'ART dans le cadre de la mise en œuvre d'une résidence artistique sur le territoire
Attribution d'une subvention en faveur de l'association « Les Amis de Notre Dame de Voulton »
Attribution d'une subvention en faveur du foyer rural de Chenoise67
Attribution d'une subvention en faveur de l'association SARBACANE
Attribution du règlement interieur du service du transport à la demande (Balade)69
Aide à l'ingénierie sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 – demande de financement
Signature d'une convention avec le département de Seine-et-Marne pour le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
Fixation des tarifs pour les interventions sur les nids de frelons asiatiques à l'exterieur du territoire de la Communauté de Communes du Provinois
Modifications des statuts du SMICTOM de la région de Coulommiers73
Désignation des délégués suppléants de la Communauté de Communes du Provinois appelés à sieger au Comité Syndical Intercommunal du Bassin de l'Aubetin74
000
Conseil communautaire du 4 juillet 2019
Rendu compte des délégations exercées par le Président
Signature d'un contrat local de santé pluriannuel 2019-2022
Signature d'une convention de partenariat entre la Région lle-de-France, la Communauté de Communes du Provinois et AXA Assistance pour la mise en place de la télémedecine79
Vente d'un terrain sur la zone d'activités de la Noëlle à Beton-Bazoches80
Vente des lots A, B, C et D de la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny81
Acquisition d'une propriété sise, 49 route de Bray à Provins82
Demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités pour la création de stationnement Veligo83

Liste des emplois communautaires constituant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois83
Taxe de séjour communautaire : Modification des montants84
Vote d'une subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école Jehan de Brie de Jouy-le-Châtel
Vote d'une subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école élémentaire de Vieux-Champagne88
Vote d'une subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école de Saint-Loup-de-Naud90
Avis sur le retrait de la commune de Pécy du syndicat S2e7791
Avis sur le retrait de la Communaute de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais du syndicat \$2e7792
Signature d'une convention de partenariat avec le S.D.D.E.A pour la mise en œuvre du SAGE Bassée-Voulzie93
Extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SyAGE sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres : avis sur la modification des statuts du SyAGE et sur l'adhesion de deux syndicats et de deux E.P.C.I
Avis sur l'extension du périmètre et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin97
Avis sur la demande de la commune de Poigny pour déroger au principe du repos dominical

ARRETES DU PRESIDENT :	100
ARRETE N° 01/2019 : Acquisition d'un bien par la voie de préemption	100
ARRETE N° 02/2019 : Réalisation d'un financement auprès de la Caisse d'Epargne lle-de-Fr	

# Conseil communautaire du 8 février 2019

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2019 Foyer rural – Rue du Petit Paraclet 77171 SOURDUN

Vendredi huit février deux mille dix-neuf à vingt-heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun – Rue du Petit Paraclet – 77171 Sourdun, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation: 01/02/2019 Date d'affichage: 01/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 67 Nombre de conseillers présents : 50 Pouvoirs: 12

Nombre de votants : 62

Séance: n°1

Etaient présents: Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Daniel LAMY (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Dominique VERDENET (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Dominique FABRE (Fretoy), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Francis PICCOLO (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine), Patrick SOUY (Montceaux-les-Provins), Odile CHASSÉ (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Jérôme BENECH, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreux), Pierre MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton).

**Absents excusés:** Evelyne D'HAINAUT (Chenoise-Cucharmoy)\*, Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Laurent DEMAISON (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet).

Arrivée de Madame D'HAINAULT à 20 h 20 au point n°11 : Budget principal – Vote du budget primitif 2019.

**Pouvoirs de :** Patrick LEBAT (Bezalles) à Fabien PERNEL (Boisdon), Martine CIOTTI (Longueville) à Francis PICCOLO (Longueville), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Isabelle ANDRÉ (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Josèphe LINA (Sainte-Colombe) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Cécile CHARPENTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte Colombe).

Secrétaire de séance : Josiane MARTIN (Provins).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

#### RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

#### Le conseil communautaire,

### Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 14 avril 2014 et la délibération n°2/28 du 23 mars 2017 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire.

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :
  - Signature d'une convention de partenariat entre le Conservatoire du Provinois de la Communauté de Communes et le lycée d'excellence de Sourdun :

Dans le cadre de ce partenariat un atelier de musique brésilienne, animé par un professeur du conservatoire, a été mis en place les vendredis de 15 heures à 16 heures 30

30 séances seront réparties sur toute l'année scolaire. 40 élèves de 2 groupes de 20, participent à ce projet.

Prix de la séance : 66 €. Coût total annuel pour 30 séances : 1 980 €.

Durée de la convention : Octobre 2018 à juin 2019.

Convention visée par la Préfecture de Seine-et-Marne le 11 décembre 2018.

• Signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2018 entre la Communauté de Communes du Provinois et l'Agence Régionale de Santé lle-de-France :

La Communauté de Communes du Provinois s'est engagée dans une démarche de Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. Cette dernière finance à hauteur de 15 000 €, par le biais du Fonds d'Intervention Régional 2018, la réalisation du diagnostic territorial et la rédaction du Contrat Local de Santé, dont le coût est de 33 990 €.

- Volet 1 : Diagnostic de novembre 2018 à mars 2019.
- Volet 2 : Pistes d'actions et formalisation du Contrat Local de Santé de mars à mai 2019 et signature du contrat.

L'attribution de cette subvention a été notifiée à la Communauté de Communes du Provinois le 29 novembre 2018.

Convention visée par la Préfecture de Seine-et-Marne le 12 décembre 2018.

• Signatures de 2 conventions d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes du Provinois et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne :

Pour les antennes du R.A.M fixe de Provins et du R.A.M itinérant.

Ces 2 conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service Relais Assistants Maternels ».

Conventions conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019 et visées par la Préfecture de Seine-et-Marne le 31 décembre 2018.

# • Signature entre la Communauté de Communes du Provinois et l'Orchestre d'Harmonie de Provins et du Provinois d'une convention de refacturation :

L'Orchestre d'Harmonie de Provins et du Provinois s'engage, au titre de l'année 2019, à rembourser à la Communauté de Communes du Provinois, la somme de 200 € pour l'utilisation de l'un de ses photocopieur.

Convention visée par la Préfecture de Seine-et-Marne le 16 janvier 2019.

# Signature d'un bail commercial entre la Communauté de Communes du Provinois et la société PROVINCENDIE :

Pour la location d'un local situé au 4 rue Georges Dromigny sur le Parc des Deux Rivières à Provins. Location d'une surface de 199.85 m² à usage de bureaux, de magasin et d'atelier pour une activité d'électricité générale.

Durée du bail : 9 ans à compter du 15 janvier 2019.

Loyer mensuel de 800 € hors taxes et hors charges du 15 janvier 2019 au 14 janvier 2022. A compter du 14 janvier 2022, le loyer mensuel de 1 115.88 €.

Bail visé par la Préfecture de Seine-et-Marne le 18 janvier 2019.

# • Signatures des conventions PASS PRIVILEGES 2018 :

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de l'hébergement touristique sur son territoire, la Communauté de Communes offre aux hébergeurs des Pass Privilèges valable pour une personne, qui seront ensuite offerts par l'hébergeur à sa clientèle pour chaque réservation.

Ces conventions ont été signées avec les hébergeurs suivants :

- Courton-le-Haut : M. et Mme BELANGER pour leur hébergement « Les chambres d'hôtes de Courton-le-Haut »,
- Chenoise: Mme CACKAERT pour son gîte « La ferme de la Mercy »,
- Provins: Mme DESSERY pour son hébergement « La demeure des vieux bains »,
- Provins: Mme CHARON pour son hébergement « Le César hôtel »,
- Provins: Mme MARTIN pour son hébergement « le logis de la Voulzie »,
- Provins: M. et Mme NEGREVERGNE pour leur hébergement « Le clos de Provins »,
- Provins: M. et Mme ROY pour leur hébergement « L'hôtel des Vieux Remparts »,
- Provins: Mme LEBEL: pour son hébergement: « La ferme du Châtel »,
- Provins : Mme HOFFMANN pour son hébergement : « Le gîte du Four à Chaux »,
- Sourdun: M. et Mme PLANCKAERT pour leur hébergement « La Loutinière »,
- Villiers-Saint-Georges : M. et Mme MORISSEAU pour leur hébergement « A l'orée des champs »,
- Vulaines-les-Provins : M. et Mme MILLET pour leur hébergement le « Gite Millet ».
- Saint-Loup-de-Naud: Mme VIALANEX pour son hébergement « Maison Vérosia »,
- Louan-Villegruis-Fontaine : Mme VERHAGEN pour son hébergement « Le logis de Villegruis »,
- Longueville: Mme PRUDENT pour son gîte « La mélodie ».

Conventions visées par la Préfecture de Seine-et-Marne le 25 janvier 2019.

**Prend acte** de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 19/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 19/02/2019

000

# INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE CHENOISE-CUCHARMOY

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Chenoise et de Cucharmoy en date du 4 octobre 2018, sollicitant la création d'une commune nouvelle dénommée « Chenoise-Cucharmoy »,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°104 du 29 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle « Chenoise-Cucharmoy » à compter du 1er janvier 2019.

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Chenoise-Cucharmoy n°14-2019 en date du 8 janvier 2019 portant désignation des membres à la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-6-2 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune nouvelle de Chenoise-Cucharmoy s'est vue attribuer un nombre de siège égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées, soit en l'espèce un total de 3.

**Considérant** que la commune de Chenoise-Cucharmoy est représentée au conseil communautaire par 3 conseillers communautaires titulaires.

- Que le conseil municipal de la commune de Chenoise-Cucharmoy a désigné comme conseillers communautaires titulaires les personnes suivantes :
  - Alain BONTOUR
  - Dominique VERDENET
  - Evelyne D'HAINAUT

# En conséquence,

Le conseil communautaire,

Prend acte de ces élections,

**Installe** les nouveaux conseillers communautaires titulaires de la commune de Chenoise-Cucharmoy dans leurs fonctions.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 19/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 19/02/2019

# INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE LES MARETS

# Entendu l'exposé du Président,

**Considérant** qu'à la suite de la démission de Monsieur Alain GUYARD, maire de la commune de Les Marêts et du conseil municipal, de nouvelles élections ont été organisées dans la commune.

**Considérant** qu'à la suite de ces élections, Monsieur Gérard COGNYL a été élu maire de la commune de Les Marêts par le conseil municipal, lors de la séance du 7 décembre 2018,

- Que par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2018, les représentants de la commune de Les Marêts à la Communauté de Communes du Provinois ont été désignés.

**Considérant** que Gérard COGNYL, en sa qualité de maire a été élu conseiller communautaire titulaire et que Franck MIGNOT, en sa qualité de premier adjoint au maire a été élu conseiller communautaire suppléant.

# En conséquence,

#### Le conseil communautaire,

#### Prend acte de ces élections.

**Installe** les nouveaux conseillers communautaires de la commune de Les Marêts dans leurs fonctions.

**Dit** que le conseil communautaire est composé de 67 conseillers communautaires titulaires et de 32 conseillers communautaires suppléants :

,	Augers-en-Brie	Alain	HANNETON	titulaire
		Gabriel	MOIGNOUX	suppléant
		Michel	LEROY	titulaire
2	Bannost-Villegagnon	Philippe	FASSELER	suppléant
2	Dogwohan Caint Martin	Claire	CRAPART	titulaire
3	Beauchery Saint-Martin	Monique	GEORGE	suppléante
4	Beton-Bazoches	Alain	BOULLOT	titulaire
4	beion-bazoches	Jean-Luc	DRIOT	suppléant
5	Bezalles	Patrick	LEBAT	titulaire
3	bezailes	Pierre	ANDRE	suppléant
,	Boisdon	Fabien	PERNEL	titulaire
6	DOISCION	Michel	MILLET	suppléant
7	Cerneux	Véronique	NEYRINCK	titulaire
/	Cerneux	Olivier	MAZZUCHELLI	suppléant
8	Chalautre-la-Grande	Michèle	PANNIER	titulaire
Ö	Cnalautre-la-Granae	Francis	RAVION	suppléant
9	Chalautre-la-Petite	Jean-Pierre	NUYTTENS	titulaire
7	Chalabile-la-relile	Daniel	LAMY	suppléant
10	Champsonest	Jean-Claude	RAMBAUD	titulaire
10	Champcenest	Catherine	PERRIN	suppléante
11	La Chapelle-Saint-Sulpice	Annick	LANTENOIS	titulaire

		Evelyne	FRANCO	suppléante
		Alain	BONTOUR	titulaire
12	Chenoise-Cucharmoy	Dominique	VERDENET	titulaire
		Evelyne	D'HAINAUT	titulaire
13	Courchamp	Jacky	GUERTAULT	titulaire
		Christine	BOULET	suppléante
	Courtacon	Didier	AGNUS	titulaire
14		Jean-Dominique	HENNION	suppléant
		Dominique	FABRE	titulaire
15	Fretoy	Anne	SOCOLOVERT	suppléante
1 /	L. L. CLALL	Patrice	CAFFIN	titulaire
16	Jouy-le-Châtel	Patricia	SOBCZAK	titulaire
17		Guy-Jacques	PAGET	titulaire
17	Léchelle	Éric	LEMOT	suppléant
		Philippe	FORTIN	titulaire
18	Longueville	Martine	CIOTTI	titulaire
		Francis	PICCOLO	titulaire
10		James	DANE	titulaire
19	Louan-Villegruis-Fontaine	Louis	BOURDON	suppléant
		Pierre	CAUMARTIN	titulaire
20	Maison-Rouge	Josette	BOREL	suppléante
0.1	14421.	Gérard	COGNYL	titulaire
21	Les Marêts	Franck	MIGNOT	suppléant
2	Male ave Caina	Jean-Pierre	ROCIPON	titulaire
22	Melz-sur-Seine			suppléant
02	Manda a muy la a Dravina	Nicolas	FENART	titulaire
23	Montceaux-les-Provins	Patrick	SOUY	suppléant
24	Mortery	Xavier	BOUVRAIN	titulaire
24	Monery	Odile	CHASSE	suppléante
25	Poigny	Claude	BONICI	titulaire
23	roighty	François	MORIN	suppléant
		Olivier	LAVENKA	titulaire
		Virginie	BACQUET	titulaire
		Jérôme	BENECH	titulaire
		Josiane	MARTIN	titulaire
		Dominique	GAUFILLIER	titulaire
		Marie-Pierre	CANAPI	titulaire
26	Provins	Christian	JACOB	titulaire
20	TOTHIS	Virginie	SPARACINO	titulaire
		Ghislain	BRAY	titulaire
		Chantal	BAIOCCHI	titulaire
		Éric	JEUNEMAITRE	titulaire
		Chérifa	BAALI-CHERIF	titulaire
		Abdelhafid	JIBRIL	titulaire
		Patricia	CHEVET	titulaire

		Hervé	PATRON	titulaire
		Maria –Isabel	GONCALVES	titulaire
		Bruno	POLLET	titulaire
		Isabelle	ANDRE	titulaire
		Laurent	DEMAISON	titulaire
		Delphine	PRADOUX	titulaire
0.7		Pierre	VOISEMBERT	titulaire
27	Rouilly	Gérard	DELETAIN	suppléant
		Laurence	GARNIER	titulaire
28	Rupéreux	Jérôme	DAVY	suppléant
00		Patrick	MARTINAND	titulaire
29	Saint-Brice	Hervé	ARMANINI	suppléant
20	Caint Hillian	Catherine	GALLOIS	titulaire
30	Saint-Hilliers	Michèle	LANGE	suppléante
31	Saint Laure de Naved	Gilbert	DAL PAN	titulaire
31	Saint-Loup-de-Naud	Jean-François	NOUZÉ	suppléant
32	Saint Martin du Boschet	Christophe	LEFEVRE	titulaire
32	Saini Mariiri do Boscriei	Gérard	BLIN	suppléant
		Alain	BALDUCCI	titulaire
33	Sainte-Colombe	Josèphe	LINA	titulaire
		Antonio	NAVARRETE	titulaire
34	Sancy-les-Provins	Yvette	GALAND	titulaire
54	Julicy les-1 lovills	Gilles	LANGE	suppléant
35	Soisy-Bouy	Jean-Patrick	SOTTIEZ	titulaire
55	3013y - BOO'y	Jeanine	BOURCIER	suppléante
36	Sourdun	Éric	TORPIER	titulaire
30	30014011	Cécile	CHARPENTIER	titulaire
37	Villiers-Saint-Georges	Tony	PITA	titulaire
5/	villera-adilii-deoldea	Nadège	VICQUENAULT	titulaire
38	Voulton	Martial	DORBAIS	titulaire
50	TOUIOII	Annick	CRAPARD	suppléante
39	Vulaines-les-Provins	Bertrand	De BISSCHOP	titulaire
oy vulaines-les-rrovins	Emmanuel	CHAMPENOIS	suppléant	

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 19/02/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 19/02/2019

000

# MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la composition du bureau communautaire,

**Vu** la délibération n°2/4 du conseil communautaire en date du 23 mars 2017, visée par la souspréfecture de Provins le 28 mars 2017 portant « élection des membres du bureau communautaire »

Considérant que le bureau communautaire est composé :

- Du Président de la Communauté de Communes du Provinois,
- Des 8 vice-présidents,
- Et de 18 membres

**Considérant** qu'Alain BONTOUR siégeait au bureau communautaire en qualité de représentant de la commune de Chenoise,

- Que par délibérations concordantes, les conseils municipaux des communes de Chenoise et de Cucharmoy ont sollicité le 4 octobre 2018, la création d'une commune nouvelle dénommée « Chenoise-Cucharmoy ».

**Considérant** que l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°104 en date du 29 octobre 2018 a entériné la création de la commune nouvelle dénommée « Chenoise-Cucharmoy » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Qu'en conséquence, pour que le bureau communautaire soit au complet, un nouveau membre du bureau doit être désigné.

Le Président fait appel à candidature.

Est candidat:

Alain BONTOUR en sa qualité de conseiller communautaire titulaire de la commune de Chenoise-Cucharmoy.

Le Président fait procéder au vote.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

#### Alain BONTOUR:

Nombre de votants : 62Suffrages exprimés : 62Majorité absolue : 32

Alain BONTOUR ayant obtenu l'unanimité des voix est élu membre du bureau communautaire.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le bureau communautaire est ainsi composé de la manière suivante :

- Olivier LAVENKA Président
- Claire CRAPART 1er vice-présidente
- Nicolas FENART 2ème vice-président
- Yvette GALAND 3ème vice-présidente
- Jean-Patrick SOTTIEZ- 4<sup>ème</sup> vice-président
- Marie-Pierre CANAPI- 5ème vice-présidente
- Éric TORPIER 6ème vice-président
- Alain BALDUCCI 7ème vice-président
- Jean-Claude RAMBAUD 8ème vice-président
- Chantal BAIOCCHI

- Claude BONICI
- Alain BONTOUR
- Alain BOULLOT
- Ghislain BRAY
- Patrice CAFFIN
- Pierre CAUMARTIN
- Bertrand de BISSCHOP
- Dominique FABRE
- Éric JEUNEMAITRE
- Annick LANTENOIS
- Patrick LEBAT
- Christophe LEFEVRE
- Michel LEROY
- Véronique NEYRINCK
- Michèle PANNIER
- Tony PITA
- Pierre VOISEMBERT

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 19/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 19/02/2019

000

# MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

**Entendu l'exposé du Président** sur les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Provinois, au nombre de 8.

**Vu** les délibérations n°1/2 et 1/3 du conseil communautaire en date du 8 février 2019, installant les nouveaux conseillers communautaires des communes de Chenoise-Cucharmoy et de Les Marêts dans leurs fonctions.

**Considérant** que ces commissions thématiques sont composées de conseillers communautaires titulaires.

**Considérant** que les nouveaux conseillers titulaires de la commune de Chenoise-Cucharmoy ont fait le choix de travailler dans les commissions suivantes :

- Alain BONTOUR: commission tourisme.
- Dominique VERDENET: commission administration générale et mutualisation.
- Evelyne D'HAINAUT : commission transports.

**Considérant** que le nouveau conseiller de la commune de Les Marêts a fait le choix de travailler dans la commission suivante :

• Gérard COGNYL: commission finances et aménagement numérique.

Le conseil communautaire,

Prend acte de ce choix,

**Dit** que les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Provinois sont composées de la manière suivante :

1- Eau, Développement durable et formation des élus Claire CRAPART	Patrick LEBAT Annick LANTENOIS Jean-Pierre ROCIPON Laurence GARNIER Alain HANNETON Cécile CHARPENTIER
2- Administration générale et mutualisation Nicolas FENART	Chérifa BAALI-CHERIF Abdelhafid JIBRIL Maria-Isabel GONCALVES Dominique VERDENET Pierre VOISEMBERT Dominique FABRE
3- Tourisme  Yvette GALAND	Dominique GAUFILLIER Hervé PATRON Catherine GALLOIS Virginie SPARACINO Martial DORBAIS James DANÉ Isabelle ANDRÉ Éric JEUNEMAITRE Alain BONTOUR
4- Développement économique et travaux Jean-Patrick SOTTIEZ	Jérôme BENECH Jean-Pierre NUYTTENS Alain BOULLOT Francis PICCOLO Laurent DEMAISON Patrice CAFFIN Pierre CAUMARTIN
5- Sport et culture  Marie-Pierre CANAPI	Fabien PERNEL Bruno POLLET Josiane MARTIN Tony PITA Josèphe LINA Guy-Jacques PAGET Ghislain BRAY
6- Finances et aménagement numérique Éric TORPIER	Philippe FORTIN Claude BONICI Patricia CHEVET Patrick MARTINAND Bertrand de BISSCHOP Christophe LEFEVRE Gérard COGNYL
7- Transports Alain BALDUCCI	Gilbert DAL PAN Antoine NAVARRETE Virginie BACQUET Didier AGNUS Jacky GUERTAULT Evelyne d'HAINAUT Xavier BOUVRAIN
8- Enfance Jean-Claude RAMBAUD	Véronique NEYRINCK Nadège VICQUENAULT Martine CIOTTI Michèle PANNIER

Chantal BAIOCCHI
Michel LEROY
Delphine PRADOUX
Patricia SOBCZAK

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 19/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 19/02/2019

000

# MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

# Le conseil communautaire,

# Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°3/31 en date du 30 mars 2017 visée par la Souspréfecture de Provins le 6 avril 2017, intitulée « Institution et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » (C.L.E.C.T),

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Les Marêts en date du 7 décembre 2018, élisant Monsieur Gérard COGNYL, maire de la commune,

**Vu** la délibération n°01-2019 du conseil municipal de la commune de Chenoise-Cucharmoy en date du 8 janvier 2019, élisant Monsieur Jean-Claude CACKAERT, maire de la commune.

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°1/4 en date du 8 février 2019 portant modification de la composition du bureau communautaire et installant Alain BONTOUR, conseiller communautaire titulaire de la commune de Chenoise-Cucharmoy au sein du bureau communautaire.

**Considérant** que la C.L.E.C.T est composée des membres du bureau communautaire ainsi que des maires des communes membres.

- Qu'en conséquence, doivent être installés au sein de la C.L.E.C.T:
  - Jean-Claude CACKAERT en sa qualité de maire de la commune de Chenoise-Cucharmoy,
  - Gérard COGNYL, en sa qualité de maire de la commune de Les Marêts,
  - Alain BONTOUR en sa qualité de membre du bureau communautaire.

#### Après en avoir délibéré,

### A l'unanimité.

Modifie la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Dit que la C.L.E.C.T est composée de la manière suivante :

Olivier LAVENKA – Président	Christophe LEFEVRE - Membre du Bureau
	Maire de Saint Martin du Boschet

Claire CRAPART - 1 <sup>er</sup> vice-présidente	<b>Michel LEROY –Membre du Bureau</b> Maire de Bannost-Villegagnon
	Patrick LEBAT - Membre du Bureau Maire de Bezalles
Nicolas FENART - 2 <sup>ème</sup> vice-président	Véronique NEYRINCK - Membre du Bureau Maire de Cerneux
·	Michèle PANNIER - Membre du Bureau Maire de Chalautre la Grande
Yvette GALAND - 3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Tony PITA- Membre du Bureau Maire de Villiers St Georges
	Pierre VOISEMBERT - Membre du Bureau Maire de Rouilly
Jean-Patrick SOTTIEZ – 4 <sup>ème</sup> vice-président	Alain HANNETON Maire d'Augers en Brie
	Fabien PERNEL Maire de Boisdon
Marie-Pierre CANAPI— 5ème vice-présidente	Jean-Pierre NUYTTENS  Maire de Chalautre-la-Petite
Éric TORPIER — 6ème vice-président	Jean-Claude CACKAERT  Maire de Chenoise-Cucharmoy
Alain BALDUCCI - 7 <sup>ème</sup> vice-président	Jacky GUERTAULT Maire de Courchamp
Jean-Claude RAMBAUD — 8ème vice-président	Didier AGNUS Maire de Courtacon
Chantal BAIOCCHI - Membre du Bureau	Guy-Jacques PAGET Maire de Léchelle
Claude BONICI - Membre du Bureau Maire de Poigny	Philippe FORTIN  Maire de Longueville
Alain BONTOUR - Membre du Bureau	James DANE  Maire de Louan-Villegruis-Fontaine
Alain BOULLOT - Membre du Bureau Maire de Beton-Bazoches	Gérard COGNYL  Maire de Les Marêts
Ghislain BRAY- Membre du Bureau	Jean-Pierre ROCIPON Maire de Melz-sur-Seine
Bertrand de BISSCHOP - Membre du Bureau Maire de Vulaines les Provins	Xavier BOUVRAIN Maire de Mortery
<b>Dominique FABRE - Membre du Bureau</b> Maire de Fretoy	Laurence GARNIER Maire de Rupéreux
Patrice CAFFIN - Membre du Bureau Maire de Jouy-le-Châtel	Patrick MARTINAND Maire de Saint-Brice
Pierre CAUMARTIN - Membre du Bureau Maire de Maison-Rouge en Brie	Catherine GALLOIS  Maire de Saint-Hilliers
Éric JEUNEMAITRE - Membre du Bureau	Gilbert DAL PAN Maire de Saint-Loup de Naud
Annick LANTENOIS - Membre du Bureau Maire de La Chapelle-Saint-Sulpice	Martial DORBAIS Maire de Voulton

**Déclare** les membres de la C.L.E.C.T installés dans leurs fonctions.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 19/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 19/02/2019

000

#### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°3/32 en date du 30 mars 2017 visée par la Souspréfecture de Provins le 6 avril 2017 intitulée « élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres » (C.A.O),

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°1/2 en date du 8 février 2019 portant installation des nouveaux conseillers communautaires de la commune de Chenoise-Cucharmoy.

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres est une commission investie du pouvoir de décision dans le cadre de certaines procédures de marché public.

- Que la C.A.O, émanation de l'organe délibérant est composée :
  - D'un président : le Président de l'E.P.C.I ou son représentant, Président de droit de la commission.
  - De 5 titulaires et 5 suppléants, élus au sein du conseil communautaire.

**Considérant** qu'Alain BONTOUR siégeait en qualité de suppléant à la Commission d'Appel d'Offres au titre de son mandat d'élu de la commune de Chenoise,

- Que la commune de Chenoise n'existe plus en tant que collectivité, puisque les communes de Chenoise et de Cucharmoy ont décidé de constituer une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2019,
- Qu'en conséquence, le conseil communautaire est invité à élire un nouveau suppléant pour siéger à la C.A.O.

Le Président fait appel à candidature.

Est candidat:

Alain BONTOUR en sa qualité de conseiller communautaire titulaire de la commune de Chenoise-Cucharmoy.

Le Président fait procéder au vote.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

### Alain BONTOUR:

Nombre de votants : 62Suffrages exprimés : 62Majorité absolue : 32

Alain BONTOUR ayant obtenu l'unanimité des voix est élu membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée de la manière suivante :

# Titulaires:

- Eric JEUNEMAITRE
- Jean-Claude RAMBAUD
- Jean-Patrick SOTTIEZ
- Annick LANTENOIS
- Eric TORPIER

# Suppléants:

- Ghislain BRAY
- Pierre CAUMARTIN
- Tony PITA
- Claude BONICI
- Alain BONTOUR

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 19/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 19/02/2019

000

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

# Le conseil communautaire,

# Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°3/33 en date du 30 mars 2017 visée par la Souspréfecture de Provins le 6 avril 2017 intitulée « élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°1/2 en date du 8 février 2019 portant installation des nouveaux conseillers communautaires de la commune de Chenoise-Cucharmoy.

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée :

- D'un président : le Président de l'E.P.C.I ou son représentant, Président de droit de la commission,
- De 5 titulaires et 5 suppléants, élus au sein du conseil communautaire.

**Considérant** qu'Alain BONTOUR siégeait en qualité de suppléant à la Commission de Délégation de Service Public au titre de son mandat d'élu de la commune de Chenoise,

- Que la commune de Chenoise n'existe plus en tant que collectivité, puisque les communes de Chenoise et de Cucharmoy ont décidé de constituer une commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- Qu'en conséquence, le conseil communautaire est invité à élire un nouveau suppléant pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

Le Président fait appel à candidature.

Est candidat:

Alain BONTOUR en sa qualité de conseiller communautaire titulaire de la commune de Chenoise-Cucharmoy.

Le Président fait procéder au vote.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

#### Alain BONTOUR:

Nombre de votants : 62Suffrages exprimés : 62Majorité absolue : 32

Alain BONTOUR ayant obtenu l'unanimité des voix est élu membre suppléant pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

La Commission de Délégation de Service Public est ainsi composée de la manière suivante :

#### Titulaires:

- Eric JEUNEMAITRE
- Jean-Claude RAMBAUD
- Jean-Patrick SOTTIEZ
- Annick LANTENOIS
- Eric TORPIER

#### Suppléants:

- Ghislain BRAY
- Pierre CAUMARTIN
- Tony PITA
- Claude BONICI
- Alain BONTOUR

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 19/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 19/02/2019

000

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°6/83 en date du 21 décembre 2017 visée par la Sous-préfecture de Provins le 4 janvier 2018 intitulée « modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.DE ».

**Considérant** que, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la Communauté de Communes du Provinois adhérait au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E pour le compte de 39 de ses communes membres à l'exception de la commune de Saint-Martin du Boschet qui adhère au S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

- Qu'à ce titre, 39 titulaires et 39 suppléants ont été désignés pour siéger au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.DE.

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec la création de la commune nouvelle de Chenoise-Cucharmoy, la Communauté de Communes du Provinois est désormais composée de 39 communes membres.

**Considérant** que la commune de Saint-Martin du Boschet adhérant toujours au S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers, la Communauté de Communes du Provinois doit désormais être représentée au S.M.E.T.O.M–G.E.E.O.D.E par 38 titulaires et 38 suppléants,

- Qu'en conséquence, le conseil communautaire est invité à modifier la liste des titulaires et des suppléants qui siégeront au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E.

Considérant la proposition de 38 délégués titulaires et de 38 délégués suppléants, faite.

# Après en avoir délibéré,

# A l'unanimité,

**Modifie** la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E.

**Dit** que la Communauté de Communes du Provinois est représentée au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E de la manière suivante :

# DELEGUES TITULAIRES AU S.ME.T.O.M - G.E.E.O.D.E: 38

	Nom	Prénom
1.	AGNUS	Didier
2.	BAALI CHERIF	Chérifa
3.	BALDUCCI	Alain
4.	BENECH	Jérôme
5.	BOULLOT	Alain
6.	BOURCIER	Jeanine
7.	BRAY	Ghislain
8.	CAFFIN	Patrice
9.	CANAPI	Marie Pierre
10.	CHARPENTIER	Cécile
11.	CIOTTI	Martine
12.	CRAPART	Claire
13.	De BISSOCHP	Bertrand
14.	DRIOT	Jean-Luc
15.	GALAND	Yvette
16.	GALLOIS	Catherine
17.	GONCALVES	Maria Isabel
18.	DEMAISON	Laurent

19.	JACOB	Christian
20.	JEUNEMAITRE	Éric
21.	LAVENKA	Olivier
22.	LEBAT	Patrick
23.	LEROY	Michel
24.	MORIN	François
25.	NAVARETTE	Antonio
26.	NEYRINCK	Véronique
27.	NOUZE	Jean François
28.	NUYTTENS	Jean-Pierre
29.	OSOLA	Mario
30.	PANNIER	Michèle
31.	PATRON	Hervé
32.	PELLICIARI	Bruno
33.	PERNEL	Fabien
34.	RAMBAUD	Jean-Claude
35.	CAUMARTIN	Pierre
36.	SOTTIEZ	Jean Patrick
37.	TORPIER	Éric
38.	VOISEMBERT	Pierre

# DELEGUES SUPPLEANTS AU S.ME.T.O.M – G.E.E.O.D.E: 38

	Nom	Prénom
1.	ANDRÉ	Isabelle
2.	BACQUET	Virginie
3.	BAIOCCHI	Chantal
4.	BONICI	Claude
5.	BOREL	Josette
6.	BOUVRAIN	Xavier
7.	CHEVET	Patricia
8.	CRAPARD	Annick
9.	D'HAINAUT	Evelyne
10.	DAL PAN	Gilbert
11.	DANE	James
12.	FABRE	Dominique
13.	DORBAIS	Martial
14.	FASSELER	Philippe
15.	FENART	Nicolas
16.	FORTIN	Philippe
17.	GAUFILLIER	Dominique
18.	GUERTAULT	Jacky
19.	COGNYL	Gérard
20.	HANNETON	Alain
21.	JIBRIL	Abdelhafid
22.	LAMY	Daniel
23.	LANTENOIS	Annick
24.	LEFEVRE	Christophe
25.	LINA	Josèphe

26.	MARTIN	Josiane
27.	MARTINAND	Patrick
28.	MAZZUCHELLI	Olivier
29.	SOBCZACK	Patricia
30.	NIORTHE	Jacqueline
31.	PAGET	Guy-Jacques
32.	PICCOLO	Francis
33.	PITA	Tony
34.	POLLET	Bruno
35.	ROCIPON	Jean-Pierre
36.	SPARACINO	Virginie
37.	VERDENET	Dominique
38.	VICQUENAULT	Nadège

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 19/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 19/02/2019

000

# VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 : TAXES ADDITIONNELLES ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

# Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

Conformément à l'engagement pris lors du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 14 décembre 2018, les taux d'imposition pour 2019, ne seront pas modifiés.

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de voter les taux des taxes additionnelles ainsi que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, qui s'appliqueront aux communes membres.

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de voter les taux suivants :

Taux TH: 9.14%
Taux TF bâti: 2.40%
Taux TF non bâti: 5.03%
Taux CFE: 21.71%

# Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité.

Vote les taux pour l'exercice 2019 comme suit :

Taxes additionnelles:

Taux TH: 9.14 %
 Taux TF bâti: 2.40 %
 Taux TF non bâti: 5.03 %

Cotisation Foncière des Entreprises :

• Taux CFE: 21.71 %

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 19/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 19/02/2019

000

#### **BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** l'instruction comptable M 14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

**Vu** l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- ✓ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018 établis par l'ordonnateur,
- ✓ Et soit le Compte de Gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

**Considérant** qu'il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2018 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2018	16 878 776,72	17 182 451,86	303 675,14
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés ligne 002		1 673 696,07	1 673 696,07
	Résultats à affecter	16 878 776,72	18 856 147,93	1 977 371,21
	Intégration Syndicat Gendarmerie			136 914,56
				2 114 285,77
	Résultats propres à l'exercice 2018	3 185 725,92	3 332 100,89	146 374,97
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés ligne 001	1 111 174,33		-1 111 174,33
	Solde global d'exécution	4 296 900,25	3 332 100,89	-964 799,36
	Intégration Syndicat Gendarmerie			233 655,61
				-731 143,75

Restes à réaliser	Fonctionnement			
au 31/12/2018	Investissement	483 294,79	184 566,67	-298 728,12
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	4 780 195,04	3 516 667,56	-1 029 871,87
Résultats cumulés 2018 (y compris RAR en Invt)		21 658 971,76	22 372 815,49	1 084 413,90
		<u> </u>		
Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserve compte 1068			1 029 871,87
	Report en fonctionnement en Recettes			1 084 413,90

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

Résultat global de la section de fonctionnement 2018	2 114 285,77
Solde d'exécution de la section d'investissement 2018	-731 143,75
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2018	-298 728,12
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 029 871,87
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	1 029 871,87
Solde du résultat de fonctionnement	1 084 413,90

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

# Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Constate et approuve** les résultats de l'exercice 2018 pour le budget principal comme présentés ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 15/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 25/02/2019

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2019 Foyer rural – Rue du Petit Paraclet 77171 SOURDUN

Vendredi huit février deux mille dix-neuf à vingt-heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun – Rue du Petit Paraclet – 77171 Sourdun, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 01/02/2019 Date d'affichage : 01/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 67 Nombre de conseillers présents : 51 Pouvoirs: 12

Nombre de votants : 63

Séance: n°1

Etaient présents: Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Daniel LAMY (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Dominique VERDENET, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Dominique FABRE (Fretoy), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Francis PICCOLO (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine), Patrick SOUY (Montceaux-les-Provins), Odile CHASSÉ (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Jérôme BENECH, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreux), Pierre MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton).

**Absents excusés :** Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Laurent DEMAISON (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet).

**Pouvoirs de :** Patrick LEBAT (Bezalles) à Fabien PERNEL (Boisdon), Martine CIOTTI (Longueville) à Francis PICCOLO (Longueville), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Isabelle ANDRÉ (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Josèphe LINA (Sainte-Colombe) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Cécile CHARPENTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte Colombe).

Secrétaire de séance : Josiane MARTIN (Provins).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

#### **BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le conseil communautaire,

# Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°6/71 en date du 14 décembre 2018, reçue en Préfecture de Seine-et-Marne le 20 décembre 2018, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante a pris acte, à l'unanimité, des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2019, telles que proposées et présentées par le Président lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

#### Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget primitif général pour l'exercice 2019,
- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

  - En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 5 909 505.51€

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité.

**Adopte** le Budget Primitif principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2019.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 15/02/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 25/02/2019

000

# BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

# Le conseil communautaire.

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** l'instruction comptable M 49 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

**Vu** l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

# Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- ✓ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018 établis par l'ordonnateur,
- ✓ Et soit le Compte de Gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

**Considérant** qu'il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2018 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2018	1 299,90	0,00	-1 299,90
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés ligne 002		94 913,57	94 913,57
	Résultats à affecter	1 299,90	94 913,57	93 613,67
	Résultats propres à l'exercice 2018	208 117,24	188 225,35	-19 891,89
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés ligne 001		125 620,34	125 620,34
	Solde global d'exécution	208 117,24	313 845,69	105 728,45
	-	-		
Restes à réaliser au	Fonctionnement			
31/12/2018	Investissement		74 500,00	74 500,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	208 117,24	388 345,69	180 228,45
Résultats cumulés 2018 (y compris RAR en Invt)		209 417,14	483 259,26	273 842,12
Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserve compte 1068			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			93 613,67

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

Résultat global de la section de fonctionnement 2018	93 613,67
Solde d'exécution de la section d'investissement 2018	105 728,45
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2018	74 500,00
Excédent de financement de la section d'investissement	180 228,45
Couverture du besoin de financement 2018 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	93 613,67

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

# Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité.

**Constate et approuve** les résultats de l'exercice 2018 pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif comme présentés ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 15/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 25/02/2019

000

#### **BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

### Le conseil communautaire,

# Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°6/71 en date du 14 décembre 2018, reçue en Préfecture de Seine-et-Marne le 20 décembre 2018, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante a pris acte, à l'unanimité, des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2019, telles que proposées et présentées par le Président lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

#### Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2019,
- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

  - ♥ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 410 642.12 €

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Adopte** le Budget Primitif 2019 pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 15/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 25/02/2019

# BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

# Le conseil communautaire,

# Entendu l'exposé du Président,

**Vu** l'instruction comptable M 14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

**Vu** l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

# Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- ✓ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018 établis par l'ordonnateur,
- ✓ Et soit le Compte de Gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

**Considérant** qu'il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2018 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2018	2 049 633,26	2 049 633,26	0,00
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés ligne 002		36 243,59	36 243,59
	Résultats à affecter	2 049 633,26	2 085 876,85	36 243,59
	Résultats propres à l'exercice 2018	2 055 197,48	2 055 197,48	0,00
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés ligne 001			0,00
	Solde global d'exécution	2 055 197,48	2 055 197,48	0,00
			1	
Restes à réaliser au	Fonctionnement			
31/12/2018	Investissement	0,00	0,00	0,00
			·	
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	2 055 197,48	2 055 197,48	0,00
Résultats cumulés 2018 (y compris RAR en Invt)		4 104 830,74	4 141 074,33	36 243,59
		г		
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserve compte 1068		_	
2018	Report en fonctionnement en Recettes			36 243,59

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

Résultat global de la section de fonctionnement 2018	36 243,59
Solde d'exécution de la section d'investissement 2018	0,00
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2018	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement 2018 (compte 1068)	
Solde du résultat de fonctionnement	36 243,59

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Constate et approuve** les résultats de l'exercice 2018 pour le budget annexe du lotissement comme présentés ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 15/02/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 25/02/2019

000

# **BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

#### Le conseil communautaire.

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°6/71 en date du 14 décembre 2018, reçue en Préfecture de Seine-et-Marne le 20 décembre 2018, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante a pris acte, à l'unanimité, des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2019, telles que proposées et présentées par le Président lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

# Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget annexe du lotissement pour l'exercice 2019,
- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

♦ En section de FONCTIONNEMENT :

- En dépenses à hauteur de 2 051 701.91 €
- En recettes à hauteur de 2 087 945.50 €

♥ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 2 057 701.91 €

# Après en avoir délibéré,

# A l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2019 pour le budget annexe du lotissement.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 15/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 15/02/2019

000

# BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

#### Le conseil communautaire,

### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** l'instruction comptable M 14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

**Vu** l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- ✓ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018 établis par l'ordonnateur,
- ✓ Et soit le Compte de Gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

**Considérant** qu'il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2018 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2018	507 222,94	507 222,94	0,00
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés ligne 002		0,00	0,00
	Résultats à affecter	507 222,94	507 222,94	0,00
1				
	Résultats propres à l'exercice 2018	485 957,92	485 957,92	0,00
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés ligne 001		35 510,00	35 510,00
	Solde global d'exécution	485 957,92	521 467,92	35 510,00

Restes à réaliser au 31/12/2018	Fonctionnement			
	Investissement	35 510,00	0,00	-35 510,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	521 467,92	521 467,92	0,00
		ı		
Résultats cumulés 2018 (y compris RAR en Invt)		1 028 690,86	1 028 690,86	0,00
Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserve compte 1068			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			0,00

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

Résultat global de la section de fonctionnement 2018	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement 2018	35 510,00
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2018	-35 510,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2018 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	0,00

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

# Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Constate et approuve** les résultats de l'exercice 2018 pour le budget annexe du centre aquatique comme présentés ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 15/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 25/02/2019

#### BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°6/71 en date du 14 décembre 2018, reçue en Préfecture de Seine-et-Marne le 20 décembre 2018, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante a pris acte, à l'unanimité, des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2019, telles que proposées et présentées par le Président lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

# Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2019,
- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :
  - ♥ En section de FONCTIONNEMENT à hauteur de 644 140 €
  - ♥ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 535 510 €

# Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Adopte le Budget Primitif 2019 pour le budget annexe du centre aquatique.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 15/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 25/02/2019

000

# REFACTURATION PAR LE BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C DES FRAIS DE PERSONNEL

# Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non collectif,

**Considérant** que ce budget annexe permet au Service Public d'Assainissement Non collectif de fonctionner et de mener à bien son activité,

**Considéran**t qu'au vue de la technicité des opérations de ce service, un rédacteur principal de 1ère classe - échelon 3 (catégorie B) de la Communauté de Communes du Provinois a été affecté à 100 % de son temps de travail à ce service.

**Considérant** que jusqu'à présent, la masse salariale correspondante a été supportée dans son intégralité par le budget général de la Communauté de Communes du Provinois,

**Considérant** que le S.P.A.N.C, parce que disposant d'un budget annexe pour fonctionner, pourrait dès lors supporter les charges correspondantes à l'agent affecté à ce service.

**Considérant** que l'assiette de facturation serait égale à la masse salariale de l'agent affecté au S.P.A.N.C, part patronale comprise, soit 46 000 €.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Décide** de refacturer du budget général au budget annexe du S.P.A.N.C, les frais de personnel correspondant à un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe - échelon 3 (catégorie B), affecté à ce service.

**Dit** que l'assiette de la facturation sera égale à la masse salariale de l'agent affecté au S.P.A.N.C, part patronale comprise, soit 46 000 €.

**Dit** que cette assiette de facturation, telle que définie, est susceptible d'être modifiée chaque année.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/02/2019

000

# SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

# Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président**, sur le fait que le conseil communautaire est invité à délibérer sur le montant des subventions qu'il attribue chaque année aux associations culturelles et aux associations de natations.

**Considérant** que la commission sport et culture s'est réunie le 11 janvier 2019 pour étudier les demandes déposées par les associations,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 16 janvier 2019,

Considérant qu'au titre de l'exercice budgétaire 2019, les propositions suivantes ont été faites :

Les Champs de la Terre : 7 500 €

• Commune Libre de la Ville-Haute : 12 000 €

• Encres Vives: 7 500 €

Cinéma « Le Rexy »: 10 000 €

AJECTA: 2 000 €Inventio: 2 250 €

Orchestre d'Harmonie de Provins et du Provinois : 5 000 €

PROVINS NATATION: 66 850 €

ASSUPRO: 17 800 €

AQUACYCLOPEDUS: 14 408 €

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité.

**Décide** d'attribuer aux associations culturelles et aux associations de natations, au titre de l'exercice budgétaire 2019, les subventions suivantes :

Les Champs de la Terre : 7 500 €

Commune Libre de la Ville-Haute : 12 000 €

• Encres Vives: 7 500 €

• Cinéma « Le Rexy »: 10 000 €

AJECTA: 2 000 €Inventio: 2 250 €

Orchestre d'Harmonie de Provins et du Provinois : 5 000 €

• PROVINS NATATION: 66 850 €

ASSUPRO: 17 800 €

AQUACYCLOPEDUS: 14 408 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/02/2019

000

### VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCEAU COUILLET DE LONGUEVILLE

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2013, visée par la Souspréfecture de Provins le 12 septembre 2013, sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle, dès lors que 3 critères cumulatifs sont retenus :

- 1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
- 2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
- 3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'école élémentaire publique de Longueville pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

**Considérant** que ce projet en lien avec le projet « oiseaux » du collège Jules Verne de Provins et celui de l'école : « réfléchir aux problèmes concrets posés par la vie en collectivité », a permis

aux 73 enfants de l'école de se sensibiliser à la protection de leur environnement et des espèces animales locales.

**Considérant** que des activités sur ce thème ont été réalisées tout au long de l'année scolaire 2017/2018 et qu'une visite de Provins a été organisée en fin d'année pour finaliser ce projet.

Considérant que le coût de ce projet s'est élevé à 637 €,

- Que le coût restant à la charge de l'école était de 429 €,
- Qu'il est proposé d'attribuer à l'école élémentaire de Longueville une subvention de 85.80 €, correspondant à 20 % du montant restant à la charge de l'école.

Considérant l'avis favorable de la commission sport et culture en date du 11 janvier 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 16 janvier 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Vote** en faveur de l'école élémentaire Marceau Couillet de Longueville, une subvention d'un montant de 85,80 € (quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingts centimes) pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/02/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/02/2019

000

### VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE ARMAND FRANÇOIS DE SAINTE-COLOMBE

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération n°3/36 du conseil communautaire en date du 13 avril 2018, visée par la Préfecture de Seine-et-Marne le 23 avril 2018 intitulée « Modalités de calcul des subventions pour les projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles du territoire ».

Considérant les nouvelles modalités d'attribution des subventions :

- 1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
- 2. La subvention de la Communauté de Communes est égale à 20 % du coût du projet et plafonnée à 1 000 €, sous réserve que le montant de subvention qui découle de ce calcul ne soit pas supérieur au coût restant à la charge de l'école. Si c'est le cas, la subvention sera versée au réel.
- 3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

**Considérant** que ce nouveau mode de calcul est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019.

**Considérant** le dossier de demande de subvention déposé par le groupe scolaire Armand François de Sainte-Colombe pour son projet pédagogique de classe transplantée à Ouistreham du 30 septembre au 5 octobre 2018,

**Considérant** que dans le cadre de son projet « Seconde guerre et milieu marin », 21 élèves de la classe de CM2 se sont, notamment, rendus :

- Au mémorial des civils à Falaise.
- Au musée du grand bunker.
- Au mémorial de la paix à Caen.

Considérant que le coût total du projet pour l'école s'est élevé à 11 387.00 €,

- Qu'en application des nouvelles modalités de calcul, la subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du coût total du projet et plafonnée à 1 000 €, sous réserve que le montant de subvention qui découle de ce calcul ne soit pas supérieur au coût restant à charge de l'école. Si c'est le cas, la subvention sera versée au réel.

**Considérant** que pour l'école de Sainte-Colombe, les 20 % du coût total du projet correspondent à la somme de 2 277.40 €.

- Que la coopérative scolaire de l'école (reste à charge) a financé ce projet à hauteur de 950 €.
- Qu'il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention de 950 € correspondant au coût réel restant à la charge de l'école.

Considérant l'avis favorable de la commission sport et culture en date du 11 janvier 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 16 janvier 2019.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Vote** en faveur de l'école Armand François de Sainte-Colombe, une subvention d'un montant de 950 € (neuf-cent-cinquante euros) pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/02/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/02/2019

000

#### REMBOURSEMENT DE 50 % DU COUT DU TRANSPORT POUR LES TRAJETS ECOLE-PATINOIRE

Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président**, sur le fait que la Ville de Provins, dans le cadre de son marché de Noël, renouvèle chaque année l'installation d'une patinoire sur le parvis du Centre Culturel

et Sportif Saint-Ayoul.

**Considérant** que, chaque année, des créneaux à la patinoire sont réservés aux écoles qui en font la demande.

- Que pour permettre aux écoles de bénéficier de la patinoire dans les meilleures conditions possibles, la Communauté de Communes du Provinois envisage de prendre à sa charge financièrement 50 % des dépenses de transports.

**Considérant** que ce dispositif ne concernerait que les élèves des classes de maternelle et des classes élémentaires.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 16 janvier 2019.

#### Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

**Décide** de rembourser 50 % du prix du transport pour le trajet des élèves vers la patinoire de Provins.

**Dit** que ce dispositif ne concerne que les élèves des écoles primaires (classes de maternelle et classes élémentaires).

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/02/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/02/2019

000

### AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président.

**Vu** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Monsieur David CLAUDÉ, agent de la Communauté de Communes du Provinois, a été mis à disposition auprès du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marne (S2E77), pour 50 % de son temps de travail.

- Que cette mise à disposition sera d'une durée de 3 ans.

**Considérant** que Monsieur CLAUDÉ continuera à travailler pour les 50 % de son temps de travail restants à la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que les modalités de cette mise à disposition sont encadrées dans une convention.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/02/2019

000

### LANCEMENT D'UNE DEMARCHE POUR L'ETABLISSEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

#### Le conseil communautaire.

**Entendu l'exposé du Président**, sur le fait que la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une obligation pour les E.P.C.I de plus de 20 000 habitants.

**Vu** la loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 introduisant ce dispositif.

**Vu**, le code de l'environnement et en particulier l'article L 229-26 précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

**Considérant** que l'élaboration d'un PCAET se décline sur environ 3 années avec une révision prévue au bout de 6 ans :

- Lancement du processus d'élaboration (délibération, lettre d'intention et séminaire de lancement): 3 mois
- Réalisation du diagnostic territorial : 6 mois
- Construction du plan d'actions : 6 à 9 mois
- Adoption du plan : 4 à 6 mois
- Mise en œuvre et évaluation

**Considérant** que le coût global de ce PCAET a été estimé à 70 000 €HT, soit environ 2 €/hab.

- Que pour la réalisation de son PCAET, la Communauté de Communes du Provinois peut bénéficier d'un financement du Contrat de Plan Etat Région pour une enveloppe maximum de subventions de 124 000 € sur la base d'un taux de 70 % applicable sur le montant d'études, soit une subvention possible de 49 000 €,
- Que le Département de Seine-et-Marne appuiera la Communauté de Communes sur la définition des besoins, la rédaction du cahier des charges, l'analyse des offres et le suivi des travaux du prestataire retenu,
- Que le diagnostic territorial du PCAET devrait débuter en octobre 2019 pour une approbation du plan prévue courant 2021,
- Que le PCAET doit être mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation et sa mise en œuvre fera l'objet à mi-parcours (3 ans) d'un rapport mis à la disposition du public.

#### Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** le lancement du Plan Climat Air Energie territorial de la Communauté de Communes du Provinois.

**Autorise** le Président ou son représentant à solliciter les subventions des partenaires.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents s'y afférents.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/02/2019

000

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 77 » – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président

**Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018.

**Vu** la convention constitutive du GIP « ID 77 » jointe en annexe.

**Considérant** que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination, régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

- Que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

**Considérant** qu'il est proposé que la Communauté de Communes du Provinois adhère à ce Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois devra également désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

#### Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide** d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 ».

**Approuve** la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

**Autorise** son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

**Désigne** le vice-président en charge du développement économique et des travaux comme représentant de la Communauté de Communes du Provinois pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/02/2019

000

### DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) AU TITRE DE l'ANNEE 2019

#### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président**, qui rappelle que la D.E.T.R subventionne les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural.

- Que les critères d'éligibilité sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et E.P.C.I à fiscalité propre.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois a sollicité auprès des services de la Préfecture de Seine-et-Marne, l'octroi de quatre subventions au titre de la D.E.T.R 2019 pour le financement de :

- La mise en place d'un système de vidéosurveillance au pôle gare de Provins : Les gares routières et les parkings représentent un endroit pouvant être à fort risque. D'où l'intérêt que présente un système de vidéo protection, pour garantir la sécurité des personnes.
- La viabilisation d'une parcelle sur la zone d'activité de la Noëlle à Beton-Bazoches :

Toutes les parcelles de la zone viabilisées sont occupées. Un seul lot reste à viabiliser. Grâce à cette viabilisation, un entrepreneur qui reprend une entreprise d'entretien d'espaces verts locale pourra développer son activité.

Les travaux consisteront en la viabilisation de ce terrain par la création de la voirie et des réseaux nécessaires et de la résolution des questions de rétention d'eau sur cet espace.

 La rénovation d'un city-stade et l'aménagement d'un skate-Park à Villiers-Saint-Georges.:

Dans le cadre de sa compétence d'accueil de la petite enfance et plus particulièrement dans la création et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H), la Communauté de Communes souhaite compléter son offre de services en proposant des activités à destinations des jeunes.

Achats matériels et EPI pour la lutte contre les frelons asiatiques :

Les frelons sont dangereux pour l'homme mais également pour la faune et la flore. Ils tuent les abeilles empêchant ainsi la pollinisation des cultures et des plantes. La collectivité a pris une mesure visant à réduire le développement des frelons asiatiques sur notre territoire. Des équipements sont donc indispensables.

**Considérant** que les services de la Communauté de Communes du Provinois ont chiffré les travaux de la manière suivante :

Projets	Cout de l'opération (HT)	Ressources	
Mise en place d'un système de vidéosurveillance au pôle gare de Provins	78 149,00 €	Etat (DETR 2019) – 80 %	62 519,20 €
Viabilisation d'une parcelle sur la zone d'activité de la Noëlle à Beton-Bazoches	71 806,00 €	Etat (DETR 2019) – 56,73 % Département - 23,27 %	40 733,90 € 16 710,90 €
Rénovation d'un city-stade et aménagement d'un skate-Park à Villiers-Saint- Georges	41 663,50 €	Etat (DETR 2019) - 80 %	33 330,80 €
Achats matériels et EPI pour la lutte contre les frelons asiatiques	5 056,80 €	Etat (DETR 2019) – 80 %	4 045,44 €

**Considérant** que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % au titre de la D.E.T.R 2019.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** ce projet d'investissement.

Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2019.

Arrête les modalités de financement, origine et montant des moyens financiers.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/02/2019

000

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS POUR SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE POIGNY (Poste DA21/024208)

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

**Vu** le projet de convention joint en annexe,

**Considérant** que la société ENEDIS a régularisé avec la Communauté de Communes du Provinois une convention de servitude sous seing privé en date des 14 et 20 novembre 2018, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé « PROVINOIS – E 543 » et tous ses accessoires, sur la parcelle située à POIGNY (77), cadastrée section YB, numéro 112.

**Considérant** que cette parcelle appartenant actuellement à la Communauté de Communes du Provinois, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

**Considérant** que les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les dispositions qui précèdent.

**Autorise** le Président ou son représentant, à signer tous les documents à venir permettant leur mise en œuvre de ces dispositions, et notamment l'acte de servitude.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/02/2019

000

#### CREATION D'UNE ANTENNE DE LA COOPERATIVE D'ACTIVITES ET D'EMPLOI

Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président** sur le fait que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, et plus précisément dans le cadre de sa politique de prospection, la Communauté de Communes du Provinois a été en contact avec une société de Coopérative d'Activité et d'Emploi dénommée « IMPULS'ION ».

**Considérant** que lors du bureau communautaire du 6 décembre 2018, Monsieur Rousse, son président, a présenté aux élus le dispositif, à savoir :

- Qu'une Coopérative d'Activité et d'Emploi est une entreprise partagée entre des entrepreneurs salariés associés souhaitant développer leur propre activité économique dans un cadre mutualisé.
- Que prenant en compte son objectif prioritaire de créer les conditions optimales pour la création, le soutien et le développement d'entreprises et donc d'emplois sur son territoire, la Communauté de Communes a étudié avec intérêt la possibilité de créer une antenne de la Coopérative d'Activité et d'Emploi dans le Provinois.

**Considérant** que l'objectif serait de créer un outil facilitateur pour développer des activités entrepreneuriales authentiquement économiques, dont la rentabilité est la condition nécessaire à la création de nouveaux emplois, et qui associe les acteurs du territoire.

- Que cette finalité peut se réaliser à travers 3 objectifs généraux :
  - Assurer une amélioration continue de l'accueil, la formation et l'accompagnement de porteurs de projets, et de l'inclusion durable des entrepreneurs salariés.

- Assurer la rentabilité et la performance économique, en développant des activités.
- Assurer et pérenniser une gouvernance participative.

**Considérant** qu'il est proposé la mise en place d'un partenariat avec la SCIC IMPULS'IONS, sous la forme d'une phase test de 24 mois, totalement gratuite, et au terme de laquelle il sera dressé un bilan.

- Que ce partenariat serait concrétisé par une convention, en cours de rédaction, qui comportera les 3 conditions suivantes à respecter par la Communauté de Communes :
  - La mise à disposition ponctuelle d'un espace bureau pour réaliser des entretiens individuels ou salle de formation pour les informations collectives ou formations.
  - -Le relais de la communication de la CAE via les réseaux de diffusion habituels des communes et de la Communauté de Communes (internet, journal de la Communauté de Commune, manifestations, etc...).
  - L'identification d'un élu ou personnel salarié de la Communauté de Communes pour participer au développement de la CAE IMPULS'IONS, identifier les potentiels porteurs de projets et les orienter vers la CAE.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Approuve** la mise en place de l'antenne de la CAE IMPULS'IONS dans le Provinois et ce gratuitement dans les conditions évoquées ci-avant, et pour une phase test de 24 mois.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à venir avec la CAE IMPULS'IONS, pour la mise en place de cette antenne dans le Provinois.

**Nomme** le vice-président en charge du développement économique et des travaux comme référent de la CAE IMPULS'IONS.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/02/2019

000

#### TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE: MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DES HEBERGEMENTS

#### Le conseil communautaire.

Entendu l'exposé du Président sur la taxe de séjour communautaire :

- Que l'objectif de cette taxe de séjour est de permettre le financement d'une partie des dépenses de la Communauté de Communes du Provinois en matière touristique, en évitant de faire supporter ce coût par la seule population permanente du Provinois,
- Que la taxe est collectée auprès des personnes non domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.
- Que la collecte est effectuée par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus.

**Vu** la délibération n°3/45 du 24 juin 2016 du conseil communautaire instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une taxe de séjour communautaire,

**Vu** la délibération n°4/61 du 29 juin 2017 du conseil communautaire modifiant la fréquence de la collecte de la taxe de séjour communautaire en fixant sa période de perception, non plus mensuellement mais trimestriellement.

**Vu** la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour l'exercice 2019 parue au JORF du 30 décembre 2018 qui apporte des modifications en matière de taxe de séjour.

**Considérant** qu'en matière de classification des hébergements, le conseil communautaire est invité à délibérer pour apporter la modification suivante :

• Abrogation de l'équivalence des classements dans le tableau des tarifs par personne et par nuitée.

Exemple: Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

Considérant que le dossier a été soumis au bureau communautaire réuni le 16 janvier 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

Décide d'abroger l'ancienne classification des hébergements.

Décide de valider la nouvelle classification telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles,			
résidences de tourisme 5 étoiles,	3,00 €	0,30 €	3,30 €
meublés de tourisme 5 étoiles			
Hôtels de tourisme 4 étoiles,			
résidences de tourisme 4 étoiles,	2,25 €	0,23 €	2,48 €
meublés de tourisme 4 étoiles			
Hôtels de tourisme 3 étoiles,			
résidences de tourisme 3 étoiles,	1,50 €	0,15 €	1,65 €
meublés de tourisme 3 étoiles			
Hôtels de tourisme 2 étoiles,			
résidences de tourisme 2 étoiles,			
meublés de tourisme 2 étoiles,	0,90 €	0,09 €	0,99 €
villages de vacances 4 et 5 étoiles			
Hôtels de tourisme 1 étoile,			
résidences de tourisme 1 étoile,			
meublés de tourisme 1 étoile,	0,75 €	0,07 €	0,82 €
villages de vacances 1, 2 et 3			
étoiles, chambres d'hôtes,			
emplacements dans des aires de			
camping-cars et des parcs de			
stationnement touristiques par			
tranche de 24 heures, gîtes			
Hôtels et résidences de tourisme,			
villages de vacances en attente	0,75 €	0,07 €	0,82 €

de classement ou sans			
classement			
Meublés de tourisme et			
hébergements assimilés en	0,75€	0,07€	0,82€
attente de classement ou sans			
classement			
Terrains de camping et terrains de			
caravanage classés en 3, 4 et 5			
étoiles et tout autre terrain	0,55 €	0,05 €	0,60€
d'hébergement de plein air			
Terrains de camping et terrains de			
caravanage classés en 1 et 2			
étoiles et tout autre terrain	0,20 €	0,02 €	0,22 €
d'hébergement de plein air, ports			
de plaisance			

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/02/2019

000

### MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS CONTRE LA FERMETURE DE CLASSES SUR LE TERRITOIRE DU PROVINOIS

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Considérant** que de nombreux élus municipaux ont été informés de l'éventualité de fermetures de classes au sein de plusieurs Regroupements Pédagogiques Intercommunaux et de communes.

**Considérant** les risques que feraient peser de telles fermetures au sein des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux concernés, dans lesquels les élus municipaux ont veillé à la présence d'écoles dans plusieurs communes.

**Considérant** que la fermeture d'une classe dans une école qui ne compte qu'une ou deux classes s'apparente à une disparition programmée et définitive du service public de l'éducation.

**Considérant** qu'aucune précision n'a été donnée s'agissant du seuil appliqué pour décider d'une fermeture et que ce seuil ne saurait être différent de celui appliqué à la précédente année scolaire.

**Considérant** l'importance considérable de l'école comme vecteur de la cohésion sociale et républicaine partout sur le territoire national.

**Considérant** les investissements réalisés par les communes pour construire et entretenir leurs écoles.

**Considérant** que ces fermetures pourront avoir dans certains cas pour conséquence un allongement des temps de trajets en car ce qui va à l'encontre du bien-être de l'enfant.

**Considérant** la promesse du Président de la République formulée en juillet 2017 qu'aucune classe ne fermerait en zone rurale.

**Considérant** enfin que la question de l'organisation de l'Etat et des services publics est un thème de débat proposé par le Président de la République et le gouvernement, les élus de la Communauté de communes du Provinois alertent les autorités académiques et institutionnelles sur les conséquences extrêmement négatives de telles fermetures de classes.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Vote** une motion contre la fermeture de classes sur le territoire du Provinois.

**Dit** que cette motion sera transmise à Monsieur le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Dit que cette motion sera transmise à Monsieur le recteur de l'académie de Créteil.

**Dit** que cette motion sera transmise aux inspecteurs de circonscription.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/02/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/02/2019

#### Conseil communautaire du 5 avril 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2019 Foyer rural – 60 rue de Provins 77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES

Vendredi cinq avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges 60 rue de Provins – 77560 Villiers-Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 27/03/2019 Date d'affichage : 27/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 67 Nombre de conseillers présents : 51 Pouvoirs: 12

Nombre de votants : 63

Séance: n°2/32

Etaient présents: Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Pierre ANDRE (Bezalles), Michel MILLET (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Dominique VERDENET, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Fretoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine), Nicolas FEANRT (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Laurent DEMAISON (Provins), Laurence GARNIER (Rupéreux), Pierre MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Jean-François NOUZE (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

**Absents excusés :** Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jérôme BENECH, Ghislain BRAY, Isabelle ANDRE (Provins).

**Pouvoirs de :** Michel LEROY (Bannost-Villegagnon) à Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Virginie BACQUET (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Patricia CHEVET (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Laurent DEMAISON (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Josèphe LINA (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe) à Véronique NEYRINCK (Cerneux).

Secrétaire de séance : Dominique GAUFILLIER (Provins).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

#### RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

#### Le conseil communautaire.

#### Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 14 avril 2014 et la délibération n°2/28 du 23 mars 2017 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire,

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :
  - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le cinéma Le Rexy de Provins pour le développement culturel cinématographique :

L'exploitante du cinéma Le Rexy s'est engagée auprès de la Communauté de Communes du Provinois à promouvoir et favoriser un cinéma de qualité par la mise en œuvre d'événements spécifiques.

La Communauté de Communes versera annuellement au cinéma Le Rexy une subvention de 10 000 €.

Convention conclue pour 4 ans du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 décembre 2022.

Convention visée par le contrôle de légalité le 08 février 2019.

• Signatures de conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne :

Pour des prestations de service accueil de loisirs « Périscolaire » avec :

- L'A.L.S.H de Villiers-Saint-Georges. Convention conclue du 5 septembre 2018 au 31 décembre 2021.
- Les A.L.S.H de Chenoise, Provins, Longueville et Jouy-le-Châtel. Conventions conclues du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Pour des prestations de service accueil de loisirs « extrascolaire » avec :

- Les A.L.S.H de Chenoise et Provins. Conventions conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.
- Villiers-Saint-Georges.

Convention conclue du 5 septembre 2018 au 31 décembre 2021.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de la C.A.F.

Conventions visées par le contrôle de légalité les 13 février et 04 mars 2019.

 Signature d'une convention d'adhésion entre la Communauté de Communes du Provinois et la Direction Générale des Finances Publiques :

Pour une adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PAYFIP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire ou par prélèvement unique,

les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Convention conclue pour une durée indéterminée.

Convention visée par le contrôle de légalité le 12 février 2019.

**Prend acte** de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 16/04/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/04/2019

000

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** les dispositions de l'article 1 er du décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Vu** le Compte de Gestion du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2018.

**Considérant** que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du Budget Principal présenté par le Receveur sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2018.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Approuve** le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois.

**Donne** quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 19/04/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 25/04/2019

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2019 Foyer rural – 60 rue de Provins 77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES

Vendredi cinq avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges 60 rue de Provins – 77560 Villiers-Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NUYTTENS. Président de séance.

Date de convocation : 27/03/2019
Date d'affichage : 27/03/2019
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 50

Pouvoirs: 11

Nombre de votants : 61

Séance: n°2

Etaient présents: Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Pierre ANDRE (Bezalles), Michel MILLET (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Dominique VERDENET, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Fretoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Laurent DEMAISON (Provins), Laurence GARNIER (Rupéreux), Pierre MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Jean-François NOUZE (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

**Absents excusés:** Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jérôme BENECH, Ghislain BRAY, Isabelle ANDRE, Christian JACOB (Provins).

Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois ne prend pas part au vote.

**Pouvoirs de :** Michel LEROY (Bannost-Villegagnon) à Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Virginie BACQUET (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Patricia CHEVET (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Laurent DEMAISON (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Josèphe LINA (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe) à Véronique NEYRINCK (Cerneux).

Secrétaire de séance : Dominique GAUFILLIER (Provins).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

#### Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

- Qu'en aucun cas une procuration ne peut être donnée au Président pour le vote du Compte Administratif.
- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois ne peut prendre part au vote, et le conseil communautaire doit élire un Président de séance.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance :

Monsieur Jean-Pierre NUYTTENS présente sa candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil communautaire,

Elit Monsieur Jean-Pierre NUYTTENS, Président de séance.

Réuni sous la présidence de Jean-Pierre NUYTTENS, Président de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

**Constate** pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

Vote et arrête,

**A l'unanimité**, les résultats définitifs du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme, Le Président de séance, Jean-Pierre NUYTTENS

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 25/04/2019

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2018.

**Considérant** que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du budget annexe du S.P.A.N.C présenté par le Receveur sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2018.

#### Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

**Donne** guitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 25/04/2019

000

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

- Qu'en aucun cas une procuration ne peut être donnée au Président pour le vote du Compte Administratif.
- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois ne peut prendre part au vote, et le conseil communautaire doit élire un Président de séance.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance :

Monsieur Jean-Pierre NUYTTENS présente sa candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil communautaire,

Elit Monsieur Jean-Pierre NUYTTENS, Président de séance.

Réuni sous la présidence de Jean-Pierre NUYTTENS, Président de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du S.P.A.N.C, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

**Constate** pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budaétaire des différents comptes,

Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

Vote et arrête.

**A l'unanimité**, les résultats définitifs du Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'assainissement Non Collectif pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme, Le Président de séance Jean-Pierre NUYTTENS

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 25/04/2019

000

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

#### Le conseil communautaire.

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. **Vu** le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2018.

**Considérant** que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement présenté par le Receveur sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement.

**Donne** quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 25/04/2019

000

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

#### Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

- Qu'en aucun cas une procuration ne peut être donnée au Président pour le vote du Compte Administratif.
- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois ne peut prendre part au vote, et le conseil communautaire doit élire un Président de séance.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance :

Monsieur Jean-Pierre NUYTTENS présente sa candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil communautaire.

Elit Monsieur Jean-Pierre NUYTTENS, Président de séance.

Réuni sous la présidence de Jean-Pierre NUYTTENS, Président de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

**Constate** pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

Vote et arrête,

**A l'unanimité**, les résultats définitifs du Compte Administratif du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme, Le Président de séance Jean-Pierre NUYTTENS

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : le 25/04/2019

000

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2018.

**Considérant** que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du budget annexe du centre aquatique présenté par le Receveur sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget annexe du centre aquatique.

**Donne** quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 25/04/2019

000

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

- Qu'en aucun cas une procuration ne peut être donnée au Président pour le vote du Compte Administratif.
- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois ne peut prendre part au vote, et le conseil communautaire doit élire un Président de séance.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance :

Monsieur Jean-Pierre NUYTTENS présente sa candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil communautaire,

Elit Monsieur Jean-Pierre NUYTTENS, Président de séance.

Réuni sous la présidence de Jean-Pierre NUYTTENS, Président de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du centre aquatique, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

**Constate** pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser.

Vote et arrête.

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme, Le Président de séance Jean-Pierre NUYTTENS,

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 25/04/2019

000

#### VOTE DU TAUX 2019 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – REGIME GENERAL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

**Considérant** que par délibération du 2 décembre 2013, le conseil communautaire a institué à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire intercommunal.

**Considérant** l'état reçu du S.M.E.T.O.M - G.E.E.O.D.E qui permet de calculer le taux de la T.E.O.M 2019 à partir d'une estimation des bases d'impositions transmises par les Services Fiscaux.

**Considérant** que la commune de Saint-Martin du Boschet n'est pas concernée par ce dispositif puisqu'elle relève du secteur sur lequel intervient le S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de voter un taux de T.E.O.M qui doit permettre de couvrir la dépense supportée par le budget communautaire,

- Que le montant de la participation due par la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M G.E.E.O.D.E au titre de l'année 2019 s'élève à 5 374 920.92 €.
- Qu'il est proposé de voter un taux 2019 de T.E.O.M de 16.33 %.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

Vote le taux 2019 de T.E.O.M pour le régime général à 16.33 %.

**Dit** que ce taux est applicable sur le territoire des 38 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Provinois, à l'exception de la commune de Saint-Martin du Boschet.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/04/2019

000

VOTE DU TAUX 2019 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR SAINT-MARTIN DU BOSCHET ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE S.MI.C.T.O.M DE LA REGION DE COULOMMIERS

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/59 du 21 mai 2013 portant constat de la représentation-substitution de la Communauté de Communes du Provinois en lieu et place de la commune de Saint-Martin du Boschet au sein du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures ménagères de Coulommiers.

**Vu** la délibération n°03-2019 du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers en date du 4 février 2019, décidant d'appliquer pour la zone 1, dans laquelle se situe la commune de Saint-Martin du Boschet, un taux de T.E.O.M. 2019 de 17,14 %.

**Considérant** que le S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers vote annuellement le taux de la T.E.O.M pour le territoire de la commune de Saint-Martin du Boschet,

- Qu'il appartient à la Communauté de Communes du Provinois de voter son propre taux de T.E.O.M et d'en percevoir le produit en lieu et place du S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers, en vertu d'un régime dérogatoire de « représentation-substitution »,
- Qu'une convention fixe les modalités de reversement du produit de la T.E.O.M au S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

Vote pour la commune de Saint-Martin du Boschet, un taux de T.E.O.M 2019 de 17,14 %.

**Dit** que la Communauté de Communes du Provinois en vertu d'un régime dérogatoire, percevra le produit des ordures ménagères 2019 pour la commune de Saint-Martin du Boschet et le reversera au S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers, selon les modalités fixées par la convention qui sera signée par les deux collectivités.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de reversement et tous documents aux effets ci-dessus.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 18/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 18/04/2019

000

### LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUTAIRES CONSTITUANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2017-902 du 09 mai 2017 avec effet du 1<sup>er</sup> février 2019, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

**Vu** le décret n 2017-905 du 09 mai 2017 avec effet du 1<sup>er</sup> février 2019, fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**Considérant** que dans le cadre de l'intégration des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A, il est nécessaire de modifier les appellations de ces grades comme suit :

✓ Educateur de jeunes enfants catégorie B en : Educateur de jeunes enfants de 2ème classe catégorie A.

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Beton-Bazoches, il est nécessaire d'aménager les postes comme suit :

✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (9,95/35ème hebdomadaires),

✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (6,47/35ème hebdomadaires).

**Considérant** que pour se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets sur la liste des emplois communautaires constituant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** qu'il est proposé au conseil communautaire de fixer la liste des emplois communautaires conformément au tableau des effectifs tel que défini en annexe.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Fixe** la liste des emplois communautaires conformément au tableau des effectifs joint en annexe.

Dit qu'il sera fait référence à la présente délibération pour toutes décisions à venir.

**Ouvre** la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement.

**Fixe** la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.

Prévoit, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants.

Substitue aux précédentes délibérations les présentes dispositions.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/04/2019

000

#### **ACTUALISATION DU TARIF DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

#### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président**, qui rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence statutaire « Services à la personne », la Communauté de Communes du Provinois organise un service de portage de repas à domicile depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Considérant** qu'il est proposé d'appliquer une augmentation de 2.3 % par rapport au tarif appliqué en 2018 / 2019, ce qui fixerait le tarif du repas à 8.75 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Fixe** le tarif du repas pour le service de portage de repas à domicile à 8.75 €.

Dit que ce tarif s'appliquera à compter du 1er septembre 2019.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/04/2019

000

#### **ACTUALISATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE DU PROVINOIS**

#### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président**, sur le fait que les tarifs du Conservatoire du Provinois sont fixés par délibération de l'assemblée délibérante.

**Considérant** que pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2.3 % par rapport aux tarifs actuellement appliqués.

#### Considérant les tarifs ci-dessous proposés :

	Elèves résidant			Elèves résidant		
	Communautés de Communes du Provinois			Hors territoire Communauté de Communes du Provinois		
	Tarifs actuels	2,3 %	Nouveaux tarifs	Tarifs actuels	2,3 %	Nouveaux tarifs
Eveil musical	210	4,8	215	420	9,67	430
Eveil musical+ instruments	420	9,67	430	790	18,2	810
Forfait 1 <sup>er</sup> instrument						
-1er élève de la famille	420	9,67	430	790	18,2	810
-2eme élève de la famille	370	8,5	380	740	17	760
Forfait 2ème Instrument	180	4,1	185	350	8	360
Forfait loisir cycle 1	505	11,62	515	1000	idem	1000
Forfait loisir cycle 2	755	17,37	775	1500	idem	1500
Forfait loisir cycle 3	1010	23	1030	2000	idem	2000
Forfait harmonie	190	4,37	195	370	8,5	380
Forfait orchestre de chambre	190	4,37	195	370	8,5	380
Forfait orchestre hors cursus	105	2,42	110	105	2,42	110
Atelier de jazz	210	4,8	215	420	9,67	430
Atelier jazz vocal	création 110			215		
Maîtrise ext	105	2,42	110	210	4,8	215

Solfège adulte ext	105	2,42	110	210	4,8	215
FM ext	105	2,42	110	210	4,8	215
Option BAC		création	115			220

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité.

Actualise les tarifs du Conservatoire du Provinois telle que présentés ci-dessus.

Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2019.

**Précise** que les cotisations seront réglées selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle, et que toute période commencée est due.

**Substitue** aux précédentes délibérations les présentes dispositions.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/04/2019

000

### FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES PROJETS PEDAGOGIQUES A VOCATION CULTURELLE DES ECOLES DU TERRITOIRE

#### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président** sur le fait que, depuis sa création, la Communauté de Communes du Provinois est engagée auprès des écoles du territoire en leur apportant une aide financière pour la réalisation de leurs projets pédagogiques à vocation culturelle.

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°3/36 du 13 avril 2018, fixant les modalités de calcul des subventions pour les projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles du territoire.

**Considérant** ces modalités de calcul, à savoir : « la subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du coût du projet et plafonnée à 1 000 €, sous réserve que le montant de subvention qui découle de ce calcul ne soit pas supérieur au coût restant à charge de l'école. Si c'est le cas, la subvention sera versée au réel ».

- Que cependant en prenant en compte ces critères d'attribution, il est apparu que la Communauté de Communes subventionnait non pas seulement la partie culturelle du projet, mais le projet pédagogique dans son ensemble incluant par conséquent, notamment, le transport, l'hébergement et les sorties à caractère non culturel.

**Considérant** que, si la Communauté de Communes du Provinois apporte un soutien aux écoles pour leur projet pédagogique, ce soutien d'ordre financier ne peut porter que sur la partie culturelle du projet.

- Qu'en conséquence, la commission Sport et Culture réunie le 11 mars 2019 à travailler sur de nouveaux critères d'attribution des subventions.

Considérant les propositions faites par la commission Sport et Culture :

- Les projets présentés doivent avoir une visée culturelle (artistique, patrimoniale, historique).
- La possible subvention s'exercera sur la partie culture, selon les modalités suivantes :
  - ✓ Un projet par an et par école.
  - ✓ Prise en compte de 20 % du coût culture, plafonné à 1000 €.
  - ✓ Le demandeur devra remplir un dossier prévu à cet effet. Ce dossier fera apparaître de manière explicite le volet culture, et devra être accompagné des devis et projets pédagogiques concernés.
- Le vote d'une éventuelle subvention se fera avant ou après réalisation du projet ; le versement de la subvention n'interviendra qu'après réalisation du projet, sur présentation des factures.
- La commission culture examinera la recevabilité de la demande.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité.

**Fixe** les modalités d'attribution des subventions pour les projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles du territoire comme énoncé ci-dessus.

**Fixe** la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Substitue** à la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2018, les présentes dispositions.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/04/2019

000

### AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ACT'ART DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE

#### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président** sur le fait que, les Scènes Rurales, spectacles tous publics mis en place par ACT'ART, opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne, ont pris fin en juin 2018 et que ce dispositif a été remplacé par des résidences artistiques.

**Vu** le projet de convention de partenariat avec ACT'ART pour une résidence artistique, joint en annexe.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois, ACT'ART et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, ont décidé de s'associer pour mettre en œuvre une résidence artistique et culturelle sur le territoire du Provinois.

- Que le principe d'une résidence d'artiste est d'accueillir et d'héberger un artiste ou un collectif d'artistes pendant plusieurs mois sur le territoire, et de mettre en place un programme d'interventions et d'actions participatives avec la population sous forme de rencontres, d'ateliers, de stages, de discussions ...

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois s'engage à participer à ce projet de résidence artistique sur le territoire du Provinois à hauteur de 7 500 €.

**Considérant** que pour formaliser ce partenariat avec ACT'ART, une convention doit être signée.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec ACT'ART.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 17/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/04/2019

000

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE NOTRE DAME DE VOULTON »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

**Vu** le courrier de demande de subvention en date du 19 février 2019 de Madame Annick CRAPARD, Présidente de l'association « Les Amis de Notre Dame de Voulton ».

**Considérant** que l'association organisera le 31 août 2019, un concert dans les jardins du prieuré de l'église de Voulton,

- Que le coût de cette manifestation est de 2 000 €.

**Considérant** que l'association a sollicité la Communauté de Communes du Provinois pour l'organisation de cette journée,

- Qu'il est proposé d'attribuer à l'association « les Amis de Notre Dame de Voulton », une subvention de 500 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Décide** d'attribuer en faveur de l'association « Les Amis de Notre Dame de Voulton » au titre de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 500 € (cinq cent euros) pour l'organisation de son concert.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document à venir.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 17/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/04/2019

000

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU FOYER RURAL DE CHENOISE

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** le courriel conjoint de demande de subvention en date du 25 janvier 2019 de Madame Josik THOREL, Présidente et de Monsieur Jacques MAZANKINE, trésorier du foyer rural de Chenoise.

**Considérant** que le foyer rural de Chenoise en partenariat avec l'école de Chenoise et l'association INVENTIO a mis en place un projet pédagogique d'ateliers-musique en milieu scolaire.

**Considérant** que ces ateliers musicaux se sont tenus en 4 demi-journées les 7 et 8 février 2019 avec un violoniste et un violoniste comme animateurs de ces ateliers.

**Considérant** que le coût total de ce projet s'est élevé à 1 200 €.

- Que le foyer rural de Chenoise sollicite une subvention de la part de la Communauté de Communes du Provinois pour l'organisation de ces ateliers-musique.

Considérant qu'il est proposé d'attribuer au foyer rural de Chenoise une subvention de 250 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Décide** d'attribuer en faveur du foyer rural de Chenoise au titre de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) pour l'organisation de ses ateliers-musicaux.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document à venir.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 17/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/04/2019

000

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SARBACANE

#### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président** sur l'association Sarbacane qui organise et gère le centre de loisirs sur les communes de Soisy-Bouy et de Chalautre-la-Petite depuis septembre 2013.

**Vu** le courrier de demande de subvention reçu par les services de la Communauté de Communes du Provinois le 7 février 2019 de Madame Valérie LEFRANCQ, Présidente de l'association Sarbacane.

**Considérant** que l'association pour fonctionner, perçoit les cotisations et les participations financières des familles ainsi que la Prestation de Service Ordinaire (PSO) versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

**Considérant** cependant que, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne a cessé de verser cette prestation aux associations étant donné que la gestion et le fonctionnement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement relève désormais de la compétence des collectivités locales.

**Considérant** que l'association Sarbacane sollicite une aide financière de la Communauté de Communes du Provinois d'un montant de 2 500 € pour clôturer son budget.

- Que ce montant correspond à la somme totale des prestations qui auraient dû être versées par la C.A.F.77.
- Qu'il est proposé de verser à l'association Sarbacane la somme de 2 500 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide** d'attribuer en faveur de l'association Sarbacane au titre de l'exercice 2019, une aide financière sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros).

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document à venir.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 17/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/04/2019

#### ATTRIBUTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DU TRANSPORT A LA DEMANDE (BALADE)

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président

**Vu** le projet de règlement intérieur, joint en annexe.

**Considérant** que ce projet de règlement intérieur a été élaboré par l'opérateur du service de Transport à la Demande.

**Considérant** que le règlement intérieur pour le service de transport à la demande B.A.LA.DE a pour objectif de régir le fonctionnement, les modalités de réservation et d'annulation, la tarification, les conditions d'accès et d'utilisation du service.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du service de transports à la demande B.ALA.DE joint en annexe.

Dit que le règlement intérieur sera affiché dans tous les véhicules et sera transmis aux clients.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 17/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/04/2019

000

## AIDE A L'INGENIERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 – DEMANDE DE FINANCEMENT

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**Vu** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan État-Région 2015-2020,

**Vu** la délibération n° CR 58-15 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région,

**Vu** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

**Vu** la délibération n° CP 15-605 du 8 octobre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie),

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL n°2 du 21 janvier 2013 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la « G.E.R.B.E » et du « Provinois » et extension à la commune de « Chalautre-la-Grande »,

**Vu** les courriers de candidature de la Communauté de Communes du Provinois adressés à la Présidente de la Région Ile-de-France, au Préfet de Région, au Préfet de Seine-et-Marne en date du 11 mars 2019.

**Considérant** la mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaine, rurales et des pôles de centralité, dispositif État-Région dénommé « aide à l'ingénierie » du volet territorial du CPER lle de France 2015-2020,

Considérant les trois objectifs visés de ce dispositif:

- Accompagner la restructuration intercommunale,
- Soutenir les dynamiques territoriales permettant de lutter contre les disparités infrarégionales et conforter la multipolarité de l'Ile-de-France, d'encourager les territoires périurbains à bien définir leurs projets de développement et à inscrire leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux de planification et d'aménagement,
- Mobiliser et coordonner l'offre d'ingénierie francilienne en proposant aux territoires un dispositif intégré via notamment un accompagnement mutualisé, un cadre d'échange privilégié, et une stratégie d'étude pluriannuelle....

**Considérant** l'éligibilité de la Communauté de Communes du Provinois au dispositif de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité, dit « aide à l'ingénierie » du volet territorial du CPER IIe de France 2015-2020,

**Considérant** que la population de la Communauté de Communes du Provinois est établie à 35 852 habitants selon le chiffre de la population INSEE 2016,

Considérant les modalités financières de ce dispositif à savoir :

- un co-financement à parité égale entre l'État et la Région, sans nécessairement une parité pour chaque convention,
- une enveloppe de subvention potentielle maximum de 3 € / habitant, pour les EPCI situés hors unité urbaine de Paris, dans la limite d'un plafond de 150 000 euros,
- et un taux de subvention maximum de 70 % par étude du coût Hors Taxes,

**Considérant** que parmi les études et prestations éligibles au dispositif « aide à l'ingénierie » et au programme prévisionnel d'études de la Communauté de Communes du Provinois, il a été retenu les 3 actions suivantes d'un montant total de 177 000 euros HT:

- La réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorialisé, pour un montant estimé à 80 000 € HT, avec un démarrage prévu en novembre 2019.
- La réalisation d'une étude pour l'extension de la ligne Probus, pour un montant estimé à 50 000 € HT, avec un démarrage prévu en octobre 2019.
- La réalisation d'une étude pour la création de liaisons douces vélos, pour un montant estimé à 47 000 € HT, avec un démarrage prévu en novembre 2019.

**Considérant** que l'attribution de subvention régionale est subordonnée au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de deux mois,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

**Approuve** le programme d'étude annexé, proposé à l'Etat et à la Région pour faire l'objet d'une convention cadre tripartite.

**Autorise** le Président ou un vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

**Sollicite** au titre de la convention-cadre tripartite, un montant total de subvention de 123 900 €, pour financer toute ou partie des actions inscrites dans le cadre du programme d'études de la Communauté de Communes du Provinois, telles que précisées ci-dessus

**Précise** qu'au regard des modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'ingénierie, la dotation potentielle maximum que l'Etat et la Région peuvent donc accorder à la Communauté de Communes du Provinois est de 124 000 € HT au total.

Et étant donné les montants prévisionnels de chacune des 3 études indiqués ci-dessus et un taux de subvention maximum de 70 % par étude du coût Hors Taxes, l'enveloppe de 123 900 € de subvention sera répartie entre l'État et la Région lle de France.

**Fixe** la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois à hauteur de 53 100 € HT, soit 30 % du coût Hors Taxes, pour l'ensemble de ce programme d'études.

**Précise** que la Communauté de Communes du Provinois recrutera, conformément à ses engagements auprès de la Région, un stagiaire pour une période minimum de deux mois.

**Stipule** que chaque subvention sera régie par une convention de financement bilatérale soit entre :

- la Région Ile-de-France et la Communauté de Communes du Provinois
- ou l'État et Communauté de Communes du Provinois.

**Approuve** les modèles de conventions bilatérales qui permettront de concrétiser ces financements.

**Autorise** le Président ou un vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les conventions bilatérales pour les montants susvisés, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à chaque financement.

**Autorise** le Président ou un vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Seineet-Marne.

> Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 17/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/04/2019

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.)

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**Vu** le projet de convention joint en annexe.

**Considérant** que le Fonds de Solidarité Logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public.

- Qu'il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.
- Et que ce dispositif soutient financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.S.L) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

**Considérant** que le Département de Seine-et-Marne qui exerce cette compétence obligatoire en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, a décidé de consacrer à ce dispositif un financement départemental de 3 500 000 € pour l'année 2019.

**Considérant** que l'assemblée départementale dans sa séance du 24 mars 2017, a décidé de réviser les conditions d'attributions de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux,

- Que l'adhésion au F.S.L de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants ou de l'E.P.C.I compétent en matière de logement auquel elle appartient, devient un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

**Considérant** qu'il est proposé que la Communauté de Communes du Provinois contribue, en lieu et place de ses communes membres, au F.S.L à hauteur de 0,30 € par habitant, ce qui représente une contribution 2019 de 10 756 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Autorise** le Président ou son représentant à signer avec le Département de Seine-et-Marne, la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2019.

**Dit** que la somme de 10 756 € (Dix mille sept cent cinquante-six euros) correspondant à la cotisation de la Communauté de Communes du Provinois au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2019, est prévue à l'exercice budgétaire 2019.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 17/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/04/2019

000

FIXATION DES TARIFS POUR LES INTERVENTIONS SUR LES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES A L'EXTERIEUR DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Considérant** que depuis 2017, sur le territoire du Provinois, la présence de nids de frelons asiatiques est régulièrement constatée.

- Que les pompiers n'intervenant plus dans les communes pour éradiquer les nids de frelons asiatiques, la Communauté de Communes du Provinois a décidé de se doter de moyens nécessaires pour lutter contre ce fléau en prenant en charge l'achat du matériel nécessaire ainsi que la formation des intervenants.

**Considérant** que cette équipe d'intervention est sollicitée pour intervenir en dehors du territoire de la Communauté de Communes du Provinois.

- Que si ces interventions sont réalisées gratuitement sur le territoire de la Communauté de Communes, elles pourraient être facturées lorsqu'elles sont réalisées en dehors du territoire de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que le coût d'une telle intervention pourrait être fixé à 160 € TTC.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

**Décide** de fixer à 160 € TTC le coût d'une intervention sur les nids de frelons asiatique à l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 17/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/04/2019

000

#### MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMICTOM DE LA REGION DE COULOMMIERS

#### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président**, qui rappelle que la Communauté de Communes du Provinois adhère au SMICTOM de la Région de Coulommiers en vertu du principe de « représentation-substitution » pour la commune de Saint-Martin du Boschet.

**Vu** la délibération n°09-2019 du 4 février 2019 du comité syndical du SMICTOM de la Région de Coulommiers intitulée « Modification des statuts – Article 1 : changement de nom »,

**Vu** la délibération n°01-2019 du 4 février 2019 du comité syndical du SMICTOM de la Région de Coulommiers intitulée « Modification des statuts – Article 2 : collectivités adhérentes »,

**Vu** les projets de statuts de COVALTRI 77 joints en annexe et accompagnants la délibération n°09-2019 du comité syndical,

**Vu** les projets de statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la Région de Coulommiers, joints en annexe et accompagnants la délibération n°01-2019 du comité syndical.

**Considérant** que le comité syndical du SMICTOM de la Région de Coulommiers s'est réuni le 4 février 2019 pour modifier la rédaction des articles 1 et 2 des statuts du syndicat,

Considérant la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts, intitulé « Constitution »,

**Considérant** que le comité syndical a procédé à un changement de dénomination du syndicat. Le syndicat ne se dénomme plus Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Coulommiers (SMICTOM), mais se dénomme désormais **« COVALTRI 77 ».** 

Considérant la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts, intitulé « Collectivités adhérentes »,

- Qu'à la suite de la fusion des 2 communes de BEAUTHEIL et de SAINTS, créant au 1 et janvier 2019 la commune nouvelle de BEAUTHEIL-SAINTS, l'article 2 des statuts a dû être actualisé pour prendre en compte la création de cette commune nouvelle et donc des communes adhérentes au syndicat.
- Que la Communauté de Communes du Provinois adhérant au SMICTOM de la Région de Coulommiers pour la commune de Saint-Martin du Boschet, est invitée à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve ces modifications statutaires.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 17/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/04/2019

000

### DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'AUBETIN

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°6/84 du 14 décembre 2018 portant « désignation des délégués de la Communauté de Communes du Provinois au syndicat intercommunal du Bassin de l'Aubetin ».

**Vu** l'arrêté 2019/DRCL/BLI/9 du 31 janvier 2019 portant modification des statuts du « Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin ».

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois est l'un des deux membres du syndicat intercommunal du Bassin de l'Aubetin chargé de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) sur le périmètre du bassin de l'Aubetin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Considérant** les dispositions de l'article 5 des statuts du syndicat intercommunal du Bassin de l'Aubetin qui énonce que le comité syndical est composé de 8 délégués par membre adhérent.

- Que par délibération n°6/84 du 14 décembre 2018, le conseil communautaire a désigné 8 délégués titulaires pour siéger au sein du comité syndical de ce syndicat.

**Considérant** que cette délibération doit être complétée pour que soit désormais désignés 8 délégués suppléants,

- Qu'il est proposé au conseil communautaire de désigner comme délégués suppléants pour siéger au syndicat intercommunal du Bassin de l'Aubetin, les personnes suivantes :
  - 1. Robert DEANT (Frétoy)
  - 2. Alain JOLY (Courtacon)
  - 3. Jean-Luc DRIOT (Beton-Bazoches)
  - 4. Christophe SOUY (Sancy-les-Provins)
  - 5. Philippe LOIR (Courchamp)
  - 6. Romain PHILIPPE (Augers-en-Brie)
  - 7. Alexandre COLOMBO (Rupéreux)
  - 8. Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins)

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 22 mars 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Désigne** pour siéger en qualité de délégués suppléants au comité syndical du syndicat intercommunal du Bassin de l'Aubetin et y représenter la Communauté de Communes du Provinois, les 8 personnes désignées ci-dessous :

- 1. Robert DEANT (Frétoy)
- 2. Alain JOLY (Courtacon)
- 3. Jean-Luc DRIOT (Beton-Bazoches)
- 4. Christophe SOUY (Sancy-les-Provins)
- 5. Philippe LOIR (Courchamp)
- 6. Romain PHILIPPE (Augers-en-Brie)
- 7. Alexandre COLOMBO (Rupéreux)
- 8. Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins)

**Dit** que la présente délibération complète la délibération du conseil communautaire n°6/84 du 14 décembre 2018 portant « désignation des délégués de la Communauté de Communes du Provinois au syndicat intercommunal du Bassin de l'Aubetin », qui ne concernait que l'élection des 8 délégués titulaires.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 17/04/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/04/2019

#### Conseil communautaire du 4 juillet 2019

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2019 Salle des fêtes – 11 rue des fossés 77970 JOUY-LE-CHATEL

Jeudi quatre juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Jouy-le-Châtel 11 rue des fossés – 77970 Jouy-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 26/06/2019 Date d'affichage : 26/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 67 Nombre de conseillers présents : 50 Pouvoirs: 7

Nombre de votants : 57

Séance: n°3/57

Etaient présents: Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Dominique VERDENET, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Anne SOCOLOVERT (Fretoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Patrick SOUY (Montceaux-les-Provins), Odile CHASSE (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Jérôme BENECH (Provins), Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreux), Pierre MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

**Absents excusés:** Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Francis PICCOLO (Longueville), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine), Isabelle ANDRE, Laurent DEMAISON (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Josèphe LINA (Sainte-Colombe), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges).

**Pouvoirs de :** Guy-Jacques PAGET (Léchelle) à Pierre MARTINAND (Saint-Brice), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Josiane MARTIN (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins).

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre CANAPI (Provins).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

#### RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

#### Le conseil communautaire.

#### Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 14 avril 2014 et la délibération n°2/28 du 23 mars 2017 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire,

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :
  - ✓ Signature d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes du Provinois pour l'acquisition d'un bien par voie de préemption :

La Communauté de Communes a décidé de faire usage du droit de préemption urbain qui lui a été délégué par le maire de Provins, pour acquérir un bien situé aux 49 routes de Bray à Provins.

Arrêté visé par le contrôle de légalité le 06 mai 2019.

✓ Signature de la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement avec le Département de Seine-et-Marne au titre de l'année 2019.

Signature de cette convention autorisée par le conseil communautaire du 5 avril 2019. Convention visée par le contrôle de légalité le 07 mai 2019.

✓ Signature de la convention de partenariat avec ACT'ART pour la mise en place d'une résidence artistique sur le territoire du Provinois.

Signature de cette convention autorisée par le conseil communautaire du 5 avril 2019. Convention visée par le contrôle de légalité le 09 mai 2019.

✓ Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Provinois et la Mission Locale du Provinois pour l'organisation du forum de l'orientation édition 2019 :

La Communauté de Communes a soutenu la Mission Locale du Provinois dans l'organisation de ce forum à destination d'un public scolaire, en apportant une aide financière de 1 500 €.

Convention visée par le contrôle de légalité le 16 mai 2019.

#### A l'unanimité,

**Prend acte** de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

#### SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE PLURIANNUEL 2019-2022

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** le projet de Contrat Local de Santé pluriannuel, joint en annexe.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois s'est engagée dans une démarche de Contrat Local de Santé (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

- Que la Communauté de Communes a été accompagnée par le cabinet Icone Média Santé,
- Que cette démarche entamée à l'automne 2018 s'est poursuivie en deux temps :
  - Volet 1 : Diagnostic de novembre 2018 à mars 2019.
  - Volet 2: Pistes d'actions et formalisation du CLS de mars 2019 à mai 2019.

Considérant que les signataires de ce CLS sont :

- La Communauté de Communes du Provinois.
- La Préfecture de Seine-et-Marne.
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne,
- Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- Le centre hospitalier de Provins,
- L'Agence Régionale de Santé d'Ile-d-France.

**Considérant** que les signataires du Contrat Local de Santé ont défini les quatre axes stratégiques présentés ci-dessous :

- Développement de l'offre de soins et amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé
- Accessibilité à l'offre de santé
- Santé et habitat
- Développement des actions de prévention innovantes

**Considérant** que la programmation du CLS par axe stratégique a été déclinée en 13 objectifs et 13 actions, agissant sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et/ou permettant d'améliorer les parcours de santé par axe stratégique.

Considérant que ce Contrat Local de Santé est un contrat pluriannuel (2019-2022).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer un Contrat Local de Santé pluriannuel (2019-2022) avec les différents partenaires engagés dans ce projet.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous autres actes s'y afférant.

Dit que les crédits sont et seront prévus aux budgets.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

000

## SIGNATURE d'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION ILE-DE-France, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS ET AXA ASSISTANCE POUR LA MISE EN PLACE DE LA TELEMEDECINE

#### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président**, sur le fait que la Communauté de Communes du Provinois, Axa Partners et la Région lle-de-France se sont engagés par le biais d'une convention de partenariat, à travailler conjointement pour expérimenter un dispositif de télémédecine sur le territoire du Provinois.

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Provinois, la Région lle-de-France et AXA Partners France, joint en annexe.

**Considérant** que ce projet d'installation de la télémédecine sur le territoire du Provinois est une action s'inscrivant dans le cadre du Contrat Local de Santé.

**Considérant** que le principe de ce projet est d'installer deux cabinets de téléconsultation sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois pour faire bénéficier les habitants d'une consultation à distance par un médecin généraliste, à l'aide d'outils de visioconférence, tout en étant accompagné physiquement par un (e) infirmier (e).

**Considérant** que ce dispositif de télémédecine permettra, dans le cadre de soins programmés et sur prise de rendez-vous, d'assurer des consultations :

- ✓ Soit par le médecin traitant du patient, en priorité,
- ✓ Soit par un médecin local partenaire en cas d'indisponibilité du médecin traitant,
- ✓ Soit par un médecin salarié d'AXA Assistance en dernier recours.

**Considérant** que le plateau médical d'AXA Assistance permettra d'étoffer l'offre de soins locale en palliant à l'indisponibilité des médecins locaux sur les créneaux prédéfinis.

- Que les médecins salariés d'AXA interviendront uniquement en soutien des médecins locaux pour garantir une réponse aux besoins des patients.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec la Région lle-de-France et AXA Partners pour la mise en place de la télémédecine sur le territoire.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous autres actes s'y afférant.

Dit que les crédits sont et seront prévus aux budgets.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

#### VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA NOELLE A BETON-BAZOCHES

#### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président** sur la politique de développement économique de la Communauté de Communes du Provinois.

**Vu** l'avis du service du domaine en date du 27 mars 2019 relatif à la valeur vénale des parcelles cadastrées F 928p et F 940, rue de la Noëlle à Beton-Bazoches,

**Vu** le courrier en date du 21 mai 2019 de Messieurs Maxime et William VINCENT et de Madame Sandrine VINCENT, adressé au Président de la Communauté de Communes du Provinois, faisant part de leur intention d'acquérir un terrain de 2 994 m², parcelle cadastrée F 928p et F n°940, sur la zone d'activités de la Noëlle à Beton-Bazoches pour y implanter l'activité de leur entreprise d'entretien d'espaces verts « Les jardins de Gonzague »,

**Considérant** qu'une SCI sera constituée pour cette opération et que les futurs acquéreurs ont pris note que sur cette surface, il fallait tenir compte de 120 m² environ pour une réserve incendie signifiant l'existence d'une servitude de ne pas construire et d'une accessibilité en permanence, et de 365 m² environ d'emprise pour la noue de stockage des eaux pluviales.

Considérant que le prix de vente accepté par les futurs acquéreurs a été fixé à 20 € du m².

Considérant que le coût total pour l'acquisition de ces parcelles est de 59 880 €,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Autorise** la vente des parcelles cadastrées F 928p et F 940 d'une superficie de 2 994 m² situées Rue de la Noëlle sur la zone d'activités de Beton-Bazoches, à Messieurs Maxime et William VINCENT et à Madame Sandrine VINCENT (qui ont l'intention de constituer une SCI), domiciliés au 12, avenue des peupliers 77560 Champcenest.

**Autorise** cette vente au prix de 20 € du m², soit 59 880 € (cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt euros) pour 2 994 m².

**Dit** que l'étude notariale de maître Antonin GHANNAD -22, rue de la Cordonnerie 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

**Dit** que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

#### VENTE DES LOTS A, B, C et D DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GRANDE PRAIRIE A POIGNY

#### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président** sur la politique de développement économique de la Communauté de Communes du Provinois.

**Vu** l'avis du service du domaine en date du 24 janvier 2019 relatif à la valeur vénale de la parcelle cadastrée YB 111p, située Avenue de Poigny sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny.

**Vu** le courrier en date du 24 juin 2019 de Monsieur Thomas VITTE, adressé au Président de la Communauté de Communes du Provinois, faisant part de son intention d'acquérir plusieurs terrains sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny, pour y implanter plusieurs bâtiments à usage de dépôt :

- Un terrain de 1 756 m<sup>2</sup> parcelle cadastrée YB 111p lot A
- Un terrain de 1 808 m<sup>2</sup> parcelle cadastrée YB 111p lot B
- Un terrain de 1 418 m<sup>2</sup> parcelle cadastrée YB 111p lot C
- Et un terrain de 2817 m<sup>2</sup> parcelle cadastrée YB 111p lot D

Considérant que le futur acquéreur a accepté les conditions suivantes :

- Lot A: 18 € du m² pour les 1 756 m² constructibles, soit un coût de 31 608 €.
- Lot B: 18 € du m² pour les 1 808 m² constructibles, soit un coût de 32 544 €.
- Lot C: 18 € du m² pour les 1 418 m² constructibles, soit un coût de 25 524 €.
- Lot D: 18 € du m² pour les 1 245 m² constructibles, soit un coût de 22 410 € et 1 € du m² pour les 1 572 m² de zone non aedificandi, soit un coût de 1 572 €, pour un total de 23 982 €.

**Considérant** que le coût total pour l'acquisition de ces parcelles est de 113 658 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Autorise** la vente des parcelles cadastrées YB 111p lots A, B C et D situées sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny, à Monsieur Thomas VITTE (qui a l'intention de constituer une SCI), domicilié au 39 rue Aristide Briand 77160 Provins.

**Autorise** cette vente au prix de 113 658 € (cent treize mille six cent cinquante-huit euros).

**Dit** que l'étude notariale de Pierre BACQUET et Virginie MARTINEZ – 13, Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA 000

#### ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE, 49 ROUTE DE BRAY A PROVINS

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** l'arrêté municipal n°19.73 du 30 avril 2019, par lequel le Maire de la Ville de Provins délègue l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes du Provinois en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AV n°87, sise 49 route de Bray à Provins en réponse à la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée par la Ville de Provins,

**Vu** l'arrêté n°01/2019 du Président de la Communauté de Communes du Provinois décidant de l'acquisition d'un bien par voie de préemption.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois a décidé de faire usage du droit de préemption urbain délégué par le Maire de la Ville de Provins et d'acquérir un bien situé au 49, route de Bray à Provins, cadastré section AV n°87, d'une superficie totale de 00ha 01a 66ca appartenant à Madame Chantal DEPLANQUE.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois a décidé d'acheter ce bien au prix figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 62 500 € (soixante-deux mille cinq cents euros).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée AV n°87, sise 49 route de Bray à Provins d'une superficie totale de 00ha 01a 66ca appartenant à Madame Chantal DEPLANQUE dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

**Dit** que cette acquisition se fera au prix de 62 500 € (soixante-deux mille cinq cents euros).

**Dit** que l'étude notariale de Pierre BACQUET et Virginie MARTINEZ – 13, Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES POUR LA CREATION DE STATIONNEMENT VELIGO

Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement du pôle gare de Longueville, la commune de Longueville a constaté que l'actuel abri vélo était insuffisant,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois peut sollicite une subvention pour la création de 20 places de stationnement VELIGO à la gare de Longueville auprès d'Ilede-France Mobilités, suivant le plan de financement ci-après :

Type de Prestation	Montants HT	Montants TTC	lle de France Mobilité	%	Reste à charge
Fourniture et Pose	9 060,11€	10 872,13 €	6 342,08 €	70 %	4 530,05 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de création de stationnement VELIGO situé à la gare de Longueville.

**Décide** d'assurer la maitrise d'ouvrage pour la réalisation de cet espace de stationnement destinée aux deux roues non motorisées.

Sollicite auprès d'Ile-de-France Mobilités la subvention au taux maximum.

**Inscrit** au budget 2020 le montant total de l'opération.

**Autorise** le représentant légal à signer tout document nécessaire pour l'attribution de la subvention.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

000

### LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUTAIRES CONSTITUANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°91-857 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignements artistiques,

**Vu** le décret n°91-858 du 2 septembre 1991, modifié, fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**Vu** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006, modifié, portant dispositions statutaires communes au cadre d'emploi de catégorie A.

**Considérant** que dans le cadre de la nomination d'un agent sur concours, il conviendrait de compléter la liste des emplois communautaires comme suit :

- Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (11,82/16ème hebdomadaires), catégorie A,
- Qu'afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers de la liste des emplois communaux constituant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Fixe** la liste des emplois communautaires conformément au tableau des effectifs tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci-dessus.

**Décide** de se référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir.

**Ouvre** la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement.

**Fixe** la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.

Prévoit en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants.

Substitue aux précédentes délibérations les présentes dispositions.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

000

#### TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE: MODIFICATION DES MONTANTS

#### Le conseil communautaire,

**Vu** la délibération n°3/45 du 24 juin 2016 du conseil communautaire instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une taxe de séjour communautaire,

**Vu** la délibération n°4/61 du 29 juin 2017 du conseil communautaire modifiant la fréquence de la collecte de la taxe de séjour communautaire en fixant sa période de perception, non plus mensuellement mais trimestriellement.

**Vu** la délibération n°1/30 du 8 février 2019 du conseil communautaire modifiant la classification des hébergements,

**Vu** la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour l'exercice 2019 parue au JORF du 30 décembre 2018 instaurant notamment la taxe additionnelle régionale au titre de la Région lle-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le financement du Grand Paris Express et la taxation proportionnelle des hébergements non classés ou en attente de classement,

Entendu l'exposé du Président sur la taxe de séjour communautaire,

#### Considérant :

- Que l'objectif de cette taxe de séjour est de permettre le financement d'une partie des dépenses de la Communauté de Communes du Provinois en matière touristique, en évitant de faire supporter ce coût par la seule population permanente du Provinois,
- Que la taxe est collectée auprès des personnes non domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation,
- Que la collecte est effectuée par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus,
- Que le dossier a été soumis au bureau communautaire réuni le 28 juin 2019,

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité.

Décide de valider les montants pour la taxe de séjour applicables au 1er octobre 2019 :

	Part CCP	Part Département Seine-et-Marne	Part Région lle-de-France	Total à percevoir à la personne par nuitée
Palaces	4,00 €	0,40 €	0.60€	5.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	0,45€	3.75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25€	0,23 €	0.34€	2.81 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15€	0.25 €	1,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0.14€	1.13€

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,75€	0,07 €	0.11€	0,93 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,05 €	0.08 €	0,68 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0.03 €	0,25€
Hébergements en attente de classement ou sans classement jusqu'au 31 décembre 2019	0,75€	0,07 €	0.11€	0,93 €

**Adopte** le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement en précisant que le plafond de la taxation proportionnelle est égal au tarif le plus bas entre le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles et le tarif le plus élevé adopté par la collectivité, même si un tel hébergement n'existe pas au moment de la délibération, pour effet au 1 er janvier 2020.

Souligne que les exonérations relatives à la taxe de séjour sont :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 300 €,

#### Rappelle:

- Que la taxe de séjour communautaire est reversée trimestriellement à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provins Tourisme selon les règlements reçus des hébergeurs,
- Que ce dernier transmettra, pour diffusion aux hébergeurs, un état récapitulant les dépenses de promotion touristique permises grâce à ce financement.

**Indique** que la taxe additionnelle départementale au bénéfice du Conseil Départemental de Seine-et-Marne est de 10 % de la taxe de séjour communautaire et qu'elle lui est versée directement par les finances publiques.

**Mentionne** que la taxe additionnelle régionale est de 15 % de la taxe de séjour communautaire.

**Précise** que le logiciel OCSITAN mis en place par les finances publiques auprès des plateformes dématérialisées de réservation se doit de collecter la taxe de séjour et les taxes additionnelles au bénéfice des collectivités et d'en reverser le produit avant le 31 décembre de l'année civile.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

La présente délibération annule et remplace celle visée par le contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne le 9 juillet 2019 car comportant une erreur matérielle quant à la tarification relative aux hôtels de tourisme 3 étoiles.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

000

### VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE JEHAN DE BRIE DE JOUY-LE-CHATEL

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération n°2/46 du conseil communautaire en date du 5 avril 2019, visée par la Préfecture de Seine-et-Marne le 16 avril 2019 intitulée « Fixation des modalités d'attribution des subventions pour les projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles du territoire ».

#### Considérant les modalités d'attribution des subventions :

- Les projets présentés doivent avoir une visée culturelle (artistique, patrimoniale, historique).
- La possible subvention s'exercera sur la partie culture, selon les modalités suivantes :
  - ✓ Un projet par an et par école.
  - ✓ Prise en compte de 20 % du coût culture, plafonné à 1 000 €.
  - ✓ Le demandeur devra remplir un dossier prévu à cet effet. Ce dossier fera apparaître de manière explicite le volet culture, et devra être accompagné des devis et projets pédagogiques concernés.
- Le vote d'une éventuelle subvention se fera avant ou après réalisation du projet ; le versement de la subvention n'interviendra qu'après réalisation du projet, sur présentation des factures.
- La commission culture examinera la recevabilité de la demande.

**Considérant** le dossier de demande de subvention déposé par l'école Jehan de Brie de Jouyle-Châtel, pour son projet de classe de découverte : « Verdun terre de mémoire », organisé du 17 au 19 avril 2019 pour les élèves des classes de CM1 / CM2, **Considérant** que dans le cadre de ce voyage pédagogique, les visites suivantes à caractère culturel ont été proposées aux élèves :

- Visite de la citadelle souterraine de Verdun.
- Visite guidée du mémorial de Verdun.
- Journée sur la bataille de Verdun avec la découverte des champs de bataille, du village détruit de Fleury et la visite du fort de Douaumont.

**Considérant** que le coût total du projet pour l'école s'est élevé à 8 005.77 €.

**Considérant** que la commission sport et culture s'est réunie le 11 juin 2019 pour étudier cette demande de subvention,

- Qu'au regard de la thématique de ce voyage pédagogique et du caractère culturel des sorties proposées, la commission sport et culture a proposé de prendre en compte le coût total de ce voyage.
- Qu'en application des nouvelles modalités de calcul des subventions, la commission sport et culture a proposé d'attribuer à l'école de Jouy-le-Châtel une subvention de 1 000 €, correspondant à 20 % du coût total du séjour, plafonnée à 1 000 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité.

**Vote** en faveur de l'école Jehan de Brie de Jouy-le-Châtel, une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

000

### VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE VIEUX-CHAMPAGNE

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération n°2/46 du conseil communautaire en date du 5 avril 2019, visée par la Préfecture de Seine-et-Marne le 16 avril 2019 intitulée « Fixation des modalités d'attribution des subventions pour les projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles du territoire ».

Considérant les modalités d'attribution des subventions :

- Les projets présentés doivent avoir une visée culturelle (artistique, patrimoniale, historique).
- La possible subvention s'exercera sur la partie culture, selon les modalités suivantes :

- ✓ Un projet par an et par école.
- ✓ Prise en compte de 20 % du coût culture, plafonné à 1 000 €.
- ✓ Le demandeur devra remplir un dossier prévu à cet effet. Ce dossier fera apparaître de manière explicite le volet culture, et devra être accompagné des devis et projets pédagogiques concernés.
- Le vote d'une éventuelle subvention se fera avant ou après réalisation du projet ; le versement de la subvention n'interviendra qu'après réalisation du projet, sur présentation des factures.
- La commission culture examinera la recevabilité de la demande.

**Considérant** le dossier de demande de subvention déposé par l'école élémentaire de Vieux-Champagne faisant partie du R.P.I de Maison Rouge / Vieux-Champagne, pour son projet de classe de découverte : « Etude d'un milieu marin », qui s'est déroulé du 18 au 22 mars 2019 en Bretagne à Saint-Pierre Quiberon, pour les élèves des classes de CE2 / CM1 et de CM2.

- Que dans le cadre de ce voyage pédagogique, plusieurs sorties et activités ont été proposées aux élèves, dont notamment les sorties à caractère culturel suivantes :
  - Une journée sur l'île aux Moines avec notamment une promenade contée sur le thème des Korrigans (contes et légendes bretonnes).
  - Une séance d'arts plastiques encadrée par un artiste peintre avec l'apprentissage des techniques de l'aquarelle en bord de mer.
  - La découverte du Tumulus Saint Michel et la visite guidée du musée de préhistoire de Carnac avec une démonstration de techniques du feu.
- Que le coût des sorties à caractère culturel s'est élevé à 1 832 €,
- Que le coût total du projet s'est élevé à 15 437 €.

**Considérant** que la commission sport et culture s'est réunie le 11 juin 2019 pour étudier cette demande de subvention,

- Qu'au regard de la thématique de ce voyage pédagogique et de l'ensemble des visites et activités proposées, la commission sport et culture a décidé, conformément aux modalités d'attribution des subventions, de prendre en considération le coût des sorties à caractère culturel ainsi qu'une partie du coût du transport, qui s'est élevé à 3 483 €.
- Qu'en conséquence, la commission sport et culture propose d'attribuer à l'école de Vieux Champagne, une subvention de 700 € correspondant à 20 % du coût des sorties à caractère culturel, auquel il pourrait être ajouté une participation financière supplémentaire pour la prise en charge d'une partie du transport.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité.

**Vote** en faveur de l'école élémentaire de Vieux-Champagne faisant partie du R.P.I de Maison Rouge / Vieux-Champagne, une subvention d'un montant de 700 € (sept cent euros) pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

000

### VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE DE SAINT-LOUP-DE-NAUD

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération n°2/46 du conseil communautaire en date du 5 avril 2019, visée par la Préfecture de Seine-et-Marne le 16 avril 2019 intitulée « Fixation des modalités d'attribution des subventions pour les projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles du territoire ».

#### Considérant les modalités d'attribution des subventions :

- Les projets présentés doivent avoir une visée culturelle (artistique, patrimoniale, historique).
- La possible subvention s'exercera sur la partie culture, selon les modalités suivantes :
  - ✓ Un projet par an et par école.
  - ✓ Prise en compte de 20 % du coût culture, plafonné à 1 000 €.
  - ✓ Le demandeur devra remplir un dossier prévu à cet effet. Ce dossier fera apparaître de manière explicite le volet culture, et devra être accompagné des devis et projets pédagogiques concernés.
- Le vote d'une éventuelle subvention se fera avant ou après réalisation du projet ; le versement de la subvention n'interviendra qu'après réalisation du projet, sur présentation des factures.
- La commission culture examinera la recevabilité de la demande.

**Considérant** le dossier de demande de subvention déposé par l'école de Saint-Loup-de-Naud pour son projet « Le corps et sa représentation en volume », qui s'est déroulé le 11 octobre 2018, pour l'ensemble des élèves de l'école.

**Considérant** que dans le cadre de cette journée pédagogique, les activités suivantes à caractère culturel ont été proposées aux élèves :

- Une journée au Jardin-musée départemental de Bourdelle à Egreville.
- La découverte d'un courant artistique : la sculpture de Rodin à Giacometti en passant par Bourdelle.
- Des ateliers de pratique artistique avec une animatrice du musée : 3 ateliers de modelage et 1 atelier 5 sens.

**Considérant** que le coût total du projet pour l'école s'est élevé à 1 305 €.

- Que le coût des activités culturelles s'est élevé à 245 €, et que le coût du transport pour cette journée s'est élevé à 1 060 €.

**Considérant** que la commission sport et culture s'est réunie le 11 juin pour étudier cette demande de subvention,

- Qu'au regard de la thématique de cette journée pédagogique et du caractère culturel de cette sortie et des activités proposées, la commission sport et culture a proposé de prendre en compte le coût total de ce voyage, à savoir le transport ainsi que les activités.
- Qu'en conséquence, il est proposé d'attribuer à l'école de Saint-Loup-de-Naud, une subvention de 261 € correspondant à 20 % du coût total du projet pédagogique.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Vote** en faveur de l'école de Saint-Loup-de-Naud, une subvention d'un montant de 261 € (deux cent soixante et un euros) pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

000

#### AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE PECY DU SYNDICAT \$2E77

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2e77 issu de la fusion du syndicat de la Région du Nord Est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois,

La commune de Pécy, membre du Syndicat du TransprEAUvinois ayant été incluse de fait dans le périmètre du nouveau syndicat S2e77,

**Vu** la volonté de la commune de Pécy de se retirer du syndicat S2e77 et sa délibération n°2019-12 en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 demandant son retrait du S2e77,

**Vu** la délibération du syndicat S2e77 du 8 avril 2019 acceptant le retrait de la commune de Pécy, le retrait n'ayant aucune incidence financière. En effet, la commune n'ayant pas transféré ses biens, aucun travaux n'étant engagé et les écritures relatives à l'exercice 2019 seront rattachées à la commune.

**Vu** l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la procédure de retrait.

Le retrait étant subordonné de l'accord des différents membres à la majorité requise lors de la création.

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable La Communauté de Communes du Provinois doit délibérer sur le retrait de la commune de Pécy du périmètre du \$2e77

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le retrait de la commune de Pécy du S2e77 sans condition financière.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

000

### AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS DU SYNDICAT S2E77

Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2e77 issu de la fusion du syndicat de la Région du Nord Est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois (TransprEAUvinois),

La Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais était membre du TransprEAUvinois pour la commune de Saint Bon depuis sa prise de compétence eau potable en application de l'arrêté du Préfet de la Marne du 11 janvier 2018, et se retrouve membre du S2e77.

**Vu** la délibération n°15-2018 du 12 mars 2018 de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais demandant le retrait du syndicat du TransprEAUvinois, sur lequel ce syndicat engagé dans une procédure de fusion complexe n'avait pas statué

**Vu** la volonté de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais de se retirer du syndicat S2e77 qui devrait être confirmée par une prochaine délibération de son conseil communautaire,

**Vu** délibération du syndicat S2e77 du 8 avril 2019 acceptant le retrait de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais.

Le retrait n'a aucune incidence financière. En effet, la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais n'ayant pas transféré ses biens, aucun travaux n'étant engagé. Les écritures relatives à l'exercice 2019 seront rattachées à la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais.

**Vu** l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la procédure de retrait

Le retrait étant subordonné de l'accord des différents membres à la majorité requise lors de la création.

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable

La Communauté de Communes du Provinois doit délibérer sur le retrait de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais pour la commune de Saint Bon du périmètre du S2e77

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** le retrait de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais pour la commune de Saint-Bon du S2e77 sans condition financière.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

000

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE S.D.D.E.A POUR LA MISE EN œuvre DU SAGE BASSEE-VOULZIE

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° DDT-SEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016 portant délimitation du périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016 portant création de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-SEB/BEMA-2019014-0001 du 14 janvier 2019 portant modification de la constitution de la commission locale de l'eau et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;

**Vu** le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), crée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 mars 2016 ;

**Vu** la réunion d'installation de la Commission Locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie du 17 octobre 2017 et l'élection de son président ;

Vu la réunion de la Commission Locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie du 13 mars 2019;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le projet de convention de partenariat, joint en annexe.

**Considérant** que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie a identifié comme nécessaire le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le secteur Bassée-Voulzie afin de mettre en œuvre la nécessaire conciliation entre l'existence de zones humides, l'exploitation de carrières, les projets de transport fluvial sur la Seine (mise à grand gabarit entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine), la pression agricole forte et la gestion des inondations (projet de casiers de rétention entre Bray-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne).

**Considérant** que le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), la Communauté de Communes du Provinois (CCP), la Communauté de Communes Bassée Montois (CCBM), la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM), la Communauté de Communes de Yonne-Nord (CCYN) et la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) ont la volonté de s'associer afin de favoriser l'avancement du projet de SAGE Bassée-Voulzie.

**Considérant** qu'ils ont œuvré ensemble volontairement à l'émergence du SAGE, notamment au travers de l'élaboration du dossier préliminaire validé en date du 12 février 2015.

**Considérant** que la réunion d'installation de la CLE a eu lieu le 17 octobre 2017 et qu'elle a permis d'élire le Président de la CLE, de mettre en place un bureau et de désigner le SDDEA comme structure porteuse du SAGE Bassée-Voulzie.

**Considérant** que dans le cadre de l'article 3.1.1 de la convention de partenariat, il est nécessaire de désigner un membre de la Communauté de Communes membre de la CLE qui siégera à la commission restreinte afin de procéder aux potentiels recrutements,

**Considérant** que dans le cadre de l'article 3.2 de la convention de partenariat, il est nécessaire de désigner un membre de la Communauté de Communes membre de la CLE qui siégera à la commission des marchés techniques afin de participer à la passation et à l'exécution des marchés publics engagés dans le cadre de ce projet.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Autorise** la signature de la convention, jointe en annexe, dans les termes présentés lors de cette séance.

**Désigne** conformément à l'article 3.2 de la convention de partenariat Madame Claire CRAPART comme membre de la commission des marchés techniques.

**Désigne** conformément à l'article 3.1.1 de la convention de partenariat Madame Claire CRAPART comme membre de la commission restreinte chargée des recrutements.

**Fixe** conformément à l'article 4 de la convention de partenariat sa participation au financement des projets à hauteur de 19 %.

**Donne** tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes du Provinois pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes, contrats, marchés, décisions nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019 EXTENSION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI PAR LE SYAGE SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYAGE ET SUR L'ADHESION DE DEUX SYNDICATS ET DE DEUX E.P.C.I

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

Vu les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 et le projet de statuts ci-annexés,

**Considérant** que le SyAGE est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant, actuellement, 3 compétences :

- ✓ L'Assainissement Eaux usées et la gestion des eaux pluviales
- ✓ La GEMAPI
- ✓ La mise en œuvre du SAGF de l'Yerres

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois est adhérente au SyAGE pour la compétence Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

**Considérant** que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres a mené une étude de gouvernance pour déterminer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin versant,

- Que le scénario retenu, à l'issue de cette étude, est l'exercice de la GEMAPI par un seul syndicat sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres,

Considérant que le SyAGE s'est proposé pour être ce syndicat,

- Que cette solution a été arrêtée par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 22 juin 2018,
- Qu'à cette fin, une labellisation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est nécessaire et implique la couverture intégrale du bassin versant par le SyAGE,

**Considérant** que par délibération du 10 avril 2019, le SyAGE a engagé conjointement deux procédures en vue d'étendre son périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres :

- Une procédure de modification statutaire en application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant notamment que les collectivités exerçant en tout ou partie la compétence GEMAPI, et membres du SyAGE au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sont d'office membres du SyAGE au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres.
- Une procédure d'extension du périmètre, en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en demandant l'adhésion de 4 nouvelles collectivités à la compétence GEMAPI, pour leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres, à savoir :
  - ✓ Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de Beuvron et de ses affluents,
  - ✓ Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon,
  - ✓ La Communauté de Communes de la Bassée-Montois

✓ La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

**Considérant** que d'autres points ont également été ajustés dans le projet de statuts, notamment :

- Pour tenir compte de la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le bloc de compétence « Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » est scindé en deux blocs de compétences « Assainissement des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales ».
- Sur le Bassin versant de l'Yerres, l'accès aux cours d'eau, lacs et plans d'eau est assuré selon deux niveaux :
  - ✓ La réalisation et l'entretien des accès destinés uniquement à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres;
  - ✓ La réalisation et l'entretien des accès aménagés et continus destinés à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau et le passage des piétons. Ce niveau de prestation est exercé sur le périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019, et donne lieu à une contribution complémentaire.
- Pour les compétences GEMAPI, Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales, le mode de désignation et le nombre de délégués titulaires sont déterminés par le système de la représentation proportionnelle (imposé par les textes pour la Métropole du Grand Paris). Les collectivités disposeront d'un délégué par tranche de 15 000 habitants en prenant en compte la population pondérée de chacune de leurs communes concernées. Le pourcentage permettant le calcul de la population pondérée est annexé à la présente délibération. Pour la compétence «mise en œuvre du SAGE », il y aura un délégué titulaire par collectivité. Il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.
- Les délégués disposent de :
  - ✓ 2 voix au titre de « l'Assainissement des Eaux Usées »
  - ✓ 2 voix au titre de « la Gestion des Eaux Pluviales »
  - ✓ 2 voix au titre de la « GEMAPI »
  - ✓ 1 voix pour « la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».
- La contribution GEMAPI comprend 4 quotes-parts affectées aux collectivités concernées:
  - « Bassin versant Yerres », répartie entre toutes les collectivités concernées par ce Bassin versant, sur la base de la population pondérée.
  - « Bassin versant Seine », répartie entre toutes les collectivités concernées par ce bassin versant sur la base de la population pondérée.
  - « Accès aménagés et continus», répartie sur la base du périmètre des collectivités adhérentes à la compétence GEMAPI du Syndicat au 31 décembre 2019. Le calcul de cette contribution est effectué en prenant en compte la population pondérée « Bassin versant Yerres ».
  - « Ancienne », les emprunts antérieurs à la date d'entrée en vigueur des présents Statuts restent à la charge des collectivités à l'origine de ces écritures.

**Considérant** que cette modification statutaire entrainera la dissolution des syndicats de rivière devenus sans objet, auxquels seront substitués au SyAGE les EPCI à fiscalité propre,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois sera d'office membre du SyAGE pour son territoire situé dans le bassin versant de l'Yerres ;

**Considérant** que l'ensemble des collectivités membres du SyAGE doivent se prononcer sur la modification statutaire et les adhésions proposées dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du SyAGE;

Considérant que la délibération du SyAGE a été notifiée le 18 avril 2019.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

#### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Donne** un avis favorable sur la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 visant principalement à étendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres, en procédant, conjointement à deux procédures, une modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et une procédure d'extension de périmètre au titre de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Approuve** le projet de Statuts du SyAGE, annexé à la présente délibération, devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

000

### AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE ET LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'AUBETIN

#### Le conseil communautaire,

#### Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibérationn°2019-02 du syndicat intercommunal du Bassin de l'Aubetin en date du 16 avril 2019 portant extension du périmètre et modification des statuts,

**Vu** le projet de statuts joint en annexe.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois est un des deux membres du syndicat intercommunal du Bassin de l'Aubetin pour l'exercice de la compétence GeMAPI sur 18 de ses communes depuis le 1er janvier 2018.

- Qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, une première extension du périmètre a porté le nombre de communes de 14 à 18 pour couvrir l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (communes orphelines).
- Qu'une délibération du 16 avril 2019 du syndicat invite ses membres à approuver une nouvelle

extension du périmètre jusqu'à la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais concernée par 6 communes qui intègrera donc le syndicat en tant que membre.

**Considérant** que la modification statutaire proposée, est souhaitée pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2019 dans une logique de gestion globale du cours d'eau dans sa continuité avant même la création de l'EPAGE.

- Qu'en sa qualité de membre du syndicat intercommunal du Bassin de l'Aubetin, la Communauté de Communes du Provinois est invitée à se prononcer sur cette extension de périmètre et la modification statutaire afférente.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

**Approuve** l'extension du périmètre du syndicat intercommunal du Bassin de l'Aubetin avec effet au 1 er octobre 2019.

Adopte le projet de statuts pour une entrée en vigueur au 1er octobre 2019.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

000

### AVIS SUR LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE POIGNY POUR DEROGER AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L. 3132-26, R. 3132-21 et suivants du code du travail,

**Vu** le courrier de la SARL PROVI en date du 20 mai 2019, joint en annexe.

**Considérant** que la loi du 6 août 2015 donne la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

**Considérant** que la commune de Poigny souhaite bénéficier de cette disposition et émet la volonté d'accorder le principe de 12 dérogations annuelles aux règles du repos dominical au bénéfice du magasin NOZ.

**Considérant** que la liste des dimanches choisis par la commune de Poigny doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et soumise ensuite pour avis au conseil municipal.

**Considérant** que la commune de Poigny étant membre de la Communauté de Communes du Provinois, cette dernière est invitée à rendre un avis conforme sur cette demande, étant donné que le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 dimanches.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix avec 56 voix POUR et 1 voix CONTRE (Anne SOCOLOVERT de Fretoy),

**Emet** un avis favorable sur la demande de la commune de Poigny de déroger au principe du repos dominical des salariés du magasin NOZ.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 09/07/2019 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2019

000

#### **ARRETES DU PRESIDENT:**

#### ARRETE N° 01/2019 : Acquisition d'un bien par la voie de préemption





#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

#### ARRETE N°01/2019

Acquisition d'un bien par la voie de préemption.

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Ville de Provins en date du 22 juin 2018 donnant délégation au maire de la Ville de Provins pour exercer le droit de préemption urbain ou pour déléguer ledit droit dans le respect des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°19.73 du 30 avril 2019, par lequel le Maire de la Ville de Provins délègue l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de communes du Provinois en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AV 87 sis 49 route de Bray à Provins en réponse à la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée par la Ville de Provins le 11 mars 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois en date du 23 mars 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Provinois,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro 077.379.19.000.47, reçue le 11 mars 2019, adressée par Maitre BACQUET, notaire à Provins, en vue de la cession d'une propriété sise 49 route de Bray 77160 PROVINS, cadastrée section AV n°87, d'une superficie totale de 00ha 01a 66ca appartenant à Mme Chantal DEPLANQUE,

**Considérant** que la parcelle visée par cette déclaration d'intention d'aliéner est classée en zone d'urbanisation future 1 Aux dans le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la parcelle visée par cette déclaration jouxte des parcelles qui appartiennent à la Communauté de communes du Provinois et sur lesquelles la Communauté de communes au titre de sa compétence « Développement économique » a aménagé la zone d'activités dite « Parc d'activités du Durteint » afin de pouvoir y accueillir des entreprises,



Envoyé en préfecture le 06/05/2019 Reçu en préfecture le 06/05/2019

Affiché le 0 6 MAI 2019

ID: 077-200037133-20190503-1\_2019-AR



**Considérant** que ce Parc du Durteint était au départ configurait pour accueillir 2 entreprises mais qu'à ce jour, face à la demande, il en accueille 5, et que maintenir ces entreprises qui sont génératrices d'emplois sur cette zone est un objectif majeur,

**Considérant** que par l'acquisition de cette parcelle cadastrée AV 87 la Communauté de communes pourra agrandir le Parc du Durteint et ainsi permettre le maintien et l'extension des activités économiques conformément à l'un des objectifs de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

#### ARRETE:

#### ARTICLE 1:

Il est décidé de faire usage du droit de préemption urbain qui a été délégué par le Maire de la Ville de Provins à la Communauté de communes du Provinois et d'acquérir le bien sise 49 route de Bray 77160 PROVINS, cadastrée section AV n°87, d'une superficie totale de 00ha 01a 66ca appartenant à Mme Chantal DEPLANQUE.

#### ARTICLE 2:

La Communauté de communes achète au prix figurant dans la DIA : La vente se fera au prix principal de Soixante-Deux mille cinq cents euros (62 500€) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. La commission d'agence de 7 500€ TTC est à la charge du vendeur.

#### ARTICLE 3:

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.

#### ARTICLE 4:

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

#### ARTICLE 5:

Le Président de la Communauté de communes du Provinois est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

#### ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera notifié à Maitre Pierre BACQUET-13 place Saint-Ayoul-Boite postale 18-77481 PROVINS, désigné comme mandataire dans la déclaration d'intention d'aliéner.



Envoyé en préfecture le 06/05/2019

Reçu en préfecture le 06/05/2019

Affiché le 0 6 MAI 2019

ID : 077-200037133-20190503-1\_2019-AR



#### ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et Madame la Sous-préfète de Provins.

Provins le 3 mai 2019 Le Président

Ølivier LAVENKA

Acte certifié exécutoire Après Affichage le : Notification le :

3

#### **ARRETE N° 02/2019:**

#### Réalisation d'un financement auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France



Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le 24 JUIN 2019

ID: 077-200037133-20190618-02\_2018-AI



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

#### ARRETE Nº02/2019

Réalisation d'un financement auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois en date du 23 mars 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Provinois,

Vu la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour le financement des investissements 2019,

#### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Pour financement le programme d'investissement 2019, Il est décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France un contrat de Prêt à taux fixe d'un montant de 1 400 000 euros avec les caractéristiques suivants :

Durée

15 ans

Taux d'intérêt

0,60 %

Périodicité

trimestrielle

Amortissement

trimestrielle linéaire

Frais de dossier

1 000 euros

#### ARTICLE 2:

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de Communes du Provins et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019 Affiché le **2 4 JUIN 2019** ID: 077-200037133-20190618-02\_2018-AI



<u>ARTICLE 3</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et Madame la Sous-préfète de Provins.

Provins le 18 juin 2019

Le Président

Olivier LAVENKA

Acte certifié exécutoire Après Affichage le : Notification le :

2

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le **2 4 JUIN 2019**ID : 077-200037133-20190618-02\_2018-AI





### **CONTRAT DE PRÊT TAUX FIXE**

Entre les soussignés :

La CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE - 26/28, rue Neuve Tolbiac — CS 91344 — 75633 Paris Cedex 13 — Banque Coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier — SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance — Capital de 2 375 000 000 Euros - Siège social sis 19 rue du Louvre - 75001 PARIS - R.C.S. PARIS 382 900 942 — Intermédiaire d'Assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 005 200 . . .

Marie-Claude RENA

représentée par

de la Direction Crédits BDR & PRO

ci-après dénommée : « le Prêteur »

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS (77160) ayant son siège sis à PROVINS (77160) – 7 Cour des Bénédictins

représenté(e) par Monsieur Olivier LAVENKA, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de communes

ci-après dénommé(e) : « L'Emprunteur »

d'autre part,

#### **EXPOSE**

Entre les Parties ci-dessus nommées, il est, par les présentes, établi les conditions du prêt (le « Prêt ») dont les caractéristiques sont ci-après énoncées.

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le présent contrat de prêt, formé des « Conditions Particulières » et des « Conditions Générales ».

L'Emprunteur reconnait avoir pris connaissance et accepté les dites « Conditions Particulières » et « Conditions Générales ».

N° de Dossier : 4760199 /SG-39046 - N° de contrat : 5756558

Date d'Etablissement : 20/06/2019

11/2

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019 Affiché le **2 4 JUIN 2019** ID : 077-200037133-20190618-02\_2018-AI





#### CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

Objet du Prêt: Les fonds mobilisés au titre du présent contrat sont exclusivement destinés à financer Le programme d'investissements de l'Emprunteur - continuité du Pôle-Gare, maison de santé de Sourdun, travaux de viabilisation à Breton-Bazoches et le centre aquatique.

Montant du Prêt : 1 400 000,00 € Frais de dossier : 1 000,00 € (un million quatre cent mille euros)

PHASE DE MISE A	A DISPOSITION DES FONDS
Modalités de mise à disposition des fonds	: Nombre de versements limité à 3
Date de début : 20/06/2019	Date de fin : 20/09/2019
Préavis de versement : 3 jours ouvrés	Calcul des intérêts intercalaires : Taux fixe de 0,60 % Base de calcul : 30/360

	PHASE D'AMORT	ISSEMENT DES FONDS		
Durée de la phase d'amortissement : 15 années		Date du Point de départ de l'Amortissement : Il correspondra à la date de dernière mise disposition des fonds.		
Période de d	lifféré : sans objet			
Taux d'intér	êt du Prêt : taux fixe de 0,60 %	Base de calcul : 30/360		
Périodicité des échéances : trimestrielle Date de 1ère échéance : 05/10/2019		Type d'amortissement du capital : constant		
Montant de la première échéance ; (à titre indicatif) 25 433,33 €		Coût total du crédit : (à titre indicatif) 65 050,00 €		
Le Taux effe	ctif global du Prêt est égal à :			
0,61 % l'an	soit un taux de période de 0,15 %, pour une période trimestrielle			

#### CONDITIONS DE FORMATION DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de réalisation des conditions suspensives, stipulées au seul bénéfice du Prêteur et consistant en la remise au Prêteur avant le 19/07/2019 au plus tard de tous les documents ci-après

 D'un exemplaire original du présent contrat, paraphé et signé par l'Emprunteur,
 D'une copie de la Délibération du Conseil Communautaire autorisant l'emprunt et mentionnant les conditions financières et la personne habilitée à intervenir au contrat, rendue exécutoire préalablement à la date de signature du présent contrat.

- Une copie de la décision du Président, accompagnée de la Délibération du Conseil Communautaire donnant délégation au Président (article L5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) rendue exécutoire préalablement à la date de signature du présent contrat.

N° de Dossier : 4760199 /SG-39046 - N° de contrat : 5756558 Date d'Etablissement : 20/06/2019



Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le **2 4 JUIN 2019**ID : 077-200037133-20190618-02\_2018-AI





#### ADRESSES DES NOTIFICATIONS

- L'Emprunteur : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINCIS

Adresse:

7 Cour des Bénédictins 77160 PROVINS

A l'attention de : Monsieur le Président

Téléphone : Télécopie :

- Le Prêteur : Caisse d'Epargne Ile-de-France Adresse : 26/28 rue Neuve Tolbíac -

CS 91344 - 75633 PARIS CEDEX 13

A l'attention de la Direction Crédits BDR & PRO Service Moyen Long Terme
 Téléphone : 01.58.06.60.00

Télécopie: 01.58.06.61.81 Mail:

credits\_bdr-pro-mlt@ceidf.caisse-epargne.fr

#### **CONDITIONS GENERALES**

#### **PREAMBULE**

#### Article 1- Description générale

Le Prêt à Taux fixe est un crédit d'investissement à moyen ou long terme.

#### Article 2- Objet et Montant du prêt

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt (« le Prêt ») d'un montant en principal indiqué aux

Les fonds mobilisés au titre du présent contrat sont exclusivement destinés à financer l'objet précisé aux « Conditions Particulières ».

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds par l'Emprunteur à d'autres fins que celles initialement prévues.

#### Article 3- Durée du Prêt

Le présent Prêt est consenti pour la durée indiquée aux « Conditions Particulières », à compter de la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) définie aux mêmes « Conditions Particulières », augmentée du nombre de jours courant entre la première Date de la mise à disposition des fonds et la Date du Point de Départ de l'Amortissement.

#### TITRE ! CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

#### Article 4- Mise à disposition des fonds

Sous réserve de la réalisation préalable des conditions de formation du contrat visée dans les conditions particulieres, la mise à disposition des fonds par le Prêteur à l'Emprunteur se réalise par un ou plusieurs versements, selon les modalités prévues aux dispositions des conditions particulieres.

En tout état de cause, le dernier versement sera réalisé à la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux conditions particulieres.

N° de Dossier : 4760199 /SG-39046 - N° de contrat : 5756558 Date d'Etablissement : 20/06/2019

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019 Affiché le 2 4 JUIN 2019

ID: 077-200037133-20190618-02\_2018-AI







Les demandes de versement de fonds, effectuées par l'intermédiaire du formulaire demande de versement de fonds , devront être transmises au plus tard à 14h00 heures (heure de Paris) le 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date choisie par mail ou télécopie ou courrier postal à la Caisse d'Epargne Ile-de-France - Direction Adjointe Crédits BDR & PRO – Service Moyen Long Terme - 26/28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 PARIS CEDEX 13.

La date choisie pour le versement des fonds doit être un jour ouvré.

A la date indiquée, les fonds seront mis à la disposition de l'Emprunteur par la procédure de crédit d'office auprès de son comptable domiciliataire. L'Emprunteur s'engage à informer le comptable assignataire, teneur du compte de la collectivité, à chaque demande de versement de fonds.

Si, toutefois, cette procédure ne pouvait s'appliquer, la Caisse d'Epargne ne saurait être tenue pour responsable de tout événement indépendant de sa volonté, rendant impossible la réalisation dudit crédit d'office. Un déblocage par virement interbancaire ou par chèque sera alors initié.

Le versement intégral des fonds doit avoir été demandé avant le terme de la phase de mise à disposition. Dans le cas contraire, les fonds non appelés seront versés automatiquement par le prêteur à la date de fin de la phase de mise à disposition des fonds fixée aux Conditions Particulières.

Un tableau d'amortissement définitif sera remis à l'Emprunteur dès la mise en amortissement du prêt.

#### Article 5- Calcul et palement des Intérêts intercalaires pendant la phase de mise à disposition des fonds

#### 5-1 Calcul des intérêts intercalaires

Pendant la phase de mise à disposition des fonds, la(les) somme(s) versée(s) à l'Emprunteur porte(nt) intérêt à compter de sa(leurs) date(s) de mise à disposition.

Les « Conditions Particulières » déterminent la base de calcul applicable au calcul des intérêts intercalaires du Prêt :

- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « 30/360 ». Le décompte des intérêts intercalaires est effectué sur la base de mois de 30 jours du jour du versement des fonds jusqu'à la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux « Conditions Particulières », ceci sur la base d'une année de 360 jours.
- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « exact/360 ». Le décompte des intérêts intercalaires est effectué compte tenu du nombre exact de jours courus du jour du versement des fonds jusqu'à la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux « Conditions Particulières », ceci sur la base d'une année de 360 jours.

#### 5-2 Taux de référence

Pendant la phase de mise à disposition des fonds, le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts intercalaires, calculés journellement, est le taux d'intérêt applicable au Prêt tel que déterminé aux « Conditions Particulières ».

#### 5-3 Règlement des intérêts

Le règlement des intérêts s'effectuera à la date de 1 ère échéance de la phase d'amortissement mentionnée aux Conditions particulières par procédure de débit d'office auprès du comptable domiciliataire de l'Emprunteur, dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Recu en préfecture le 24/06/2019 Affiché le 2 4 JUIN 2019 ID: 077-200037133-20190618-02\_2018-AI





#### TITRE II CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

#### Article 6- Taux d'intérêt applicable

Le taux d'intérêt applicable est le taux fixe indiqué aux "Conditions Particulières" du présent Contrat.

#### Article 7- Taux effectif global

Le taux effectif global du prêt est déterminé conformément aux articles L 314-1 et suivants du Code de la Consommation, en tenant compte notamment des intérêts, des primes d'assurance qui conditionnent l'octroi du crédit, des frais de dossier et de garantie qui figurent aux conditions particulières. Le taux effectif global et le taux de période indiqués ci-dessus peuvent correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

- lorsque la 3<sup>ème</sup> décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée
- lorsque la 3<sup>ème</sup> décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est

# Article 8- Calcul et palement des Intérêts

Les intérêts qui commenceront à courir le jour de la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux « Conditions particulières » sont payables à terme échu à chaque échéance, selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières » et, pour la première fois, à la date de première échéance.

L'intervalle compris entre deux échéances est dénommé « Période d'Intèrêts », étant précisé que chaque Période d'Intérêts débute le jour d'une échéance et se termine le jour précédant l'échéance sulvante. La première Période d'Intérêts commence le jour de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux « Conditions particulières » et se termine à la date de 1<sup>ère</sup> échéance.

Les « Conditions Particulières » déterminent la base de calcul applicable au calcul des intérêts du Prêt 🤅

- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « 30/360 ». Les intérêts sont alors calculés sur la base conventionnelle d'un mois de 30 jours pour une période d'intérêts mensuelle (d'un trimestre de 90 jours pour une période d'intérêts trimestrielle, d'un semestre de annuelle) rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.

  Pour tenir compte, le cas échéant, d'une durée inférieure à la périodicité fixée aux « Conditions
  - Particulières » entre la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) et la date de la première échéance, les Intérêts de la première période d'intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours rapporté à une année bancaire de 360 jours.
- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « exact/360 ». Les intérêts sont alors calculés sur le nombre exact de jours de la période d'intérêts, rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.

N° de Dossier : 4760199 /SG-39046 - N° de contrat : 5756558 Date d'Etablissement : 20/06/2019

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/201 Affiché le 2 4 JUIN 2019

ID: 077-200037133-20190618-02\_2018-AI



# CAISSE D'EPARGNE

# Article 9- Mode d'amortissement

Le remboursement du capital s'effectue à terme échu à chaque échéance selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières ».

Chaque échéance comprend une fraction de capital nécessaire pour amortir le prêt compte-tenu du mode prévu aux « Conditions Particulières » et en fonction de la durée d'amortissement du capital d'amortissement et du taux de progressivité pour l'amortissement progressif, prévus aux « Conditions Particulières »

Seion les « Conditions Particulières », le mode d'amortissement prévu est soit :

- un amortissement constant du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement,
- comprise dans chaque échéance, sera d'un montant identique pendant toute la durée du Prêt, un amortissement progressif du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, est calculée sur la base du taux de progressivité déterminé aux « Conditions Particulières »,
- un amortissement dit « à la carte », suivant le tableau d'amortissement fixé d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur et joint en « Annexe » au présent contrat,
- un amortissement dit « in fine » où le remboursement du capital doit intervenir au plus tard à la date de dernière échéance du présent prêt.

Si une des dates d'échéance définies selon les modalités exposées ci-dessus n'est pas ouvrée, il est convenu que le paiement de cette échéance sera reporté au premier jour ouvré suivant, la date de l'échéance et par conséquent le montant des intérêts n'étant pas modifiés.

Le Prêt peut comporter une période de différé partiel (capital) ou total (capital et intérêts) dont la durée est précisée dans les « Conditions Particulières ». En cas de différé partiel, les intérêts du prêt seront appelés selon la périodicité du prêt et seront exigibles selon les modalités indiquées à l'article intitulé « Modalité de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

#### Article 10- Remboursement anticipé du prêt

L'Emprunteur a la faculté de rembourser le prét totalement ou partiellement par anticipation à chaque date d'échéance, moyennant une demande notifiée au Prêteur par courrier simple adressé au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la date de l'échéance choisie. Ce courrier devra être confirmé par courriel ou télécopie adressé(e) au Prêteur le jour de l'envoi dudit courrier.

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement du Prêt selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au versement, par l'Emprunteur au Prêteur, d'une indemnité actuarielle calculée comme suit.

A chaque date d'échéance, l'indemnité actuarielle est égale à la différence, si elle est positive, entre :

- d'une part la valeur actualisée, calculée au taux d'actualisation défini ci-après, du montant des échéances de remboursement (capital et intérêts) qu'aurait produit le capital remboursé par anticipation sur la base du taux nominal fixe initial sur la période restant à courir,
- et, d'autre part, le montant du capital remboursé par anticipation.

Aucune indemnité ne sera due, ni par l'Emprunteur, ni par la Caisse d'Epargne, dans le cas où la valeur actualisée définie ci-dessus est inférieure au montant du capital remboursé par anticipation.

6/12

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le **2 4 JUIN 2019** ID : 077-200037133-20190618-02\_2018-AI





Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du prêt, qui équivaut actuariellement au taux CMS (Constant Maturity Swap) EUR dont la durée résiduelle est égale, ou s'il n'existe pas de durée égale, de durée résiduelle la plus proche, de la durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Le CMS (Constant Maturity Swap) EUR qui correspond à la cotation d'une opération d'échange de taux d'intérêts (swap) pour une durée déterminée, amortie in fine, dans laquelle un taux fixe est échangé contre un taux Euribor 6 mois.

Le taux de rendement visé ci-dessus est calculé par l'ICE Benchmark Administration Limited (IBA) et constaté sur la page ICE SWAP 2 de l'écran Reuters aux environs de 11 heures (heure de Francfort), ou sur toute autre page écran équivalente en cas d'indisponibilité de la page écran telle que spécifiée ci-avant, 60 (soixante) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé ou, s'il s'agit d'un jour férié, le dernier jour ouvré précédent ce jour férié.

La durée de vie moyenne résiduelle du Prêt indiquée ci-dessus, à la date prévue pour le remboursement anticipé, est égale :

- à la somme.
  - du produit de la durée (D1, D2... Dn), séparant respectivement chaque date d'échéance restant à échoir de la date de remboursement anticipé,
  - o par le montant respectif (M1, M2... Mn) de l'amortissement en capital du à chaque date d'échéance ;
- cette somme [(D1 x M1) + (D2 x M2) +...+ (Dn x Mn)] étant divisée par le capital restant dû à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Aucune indemnité actuarielle ne sera due, ni par l'Emprunteur, ni par la Caisse d'Epargne, dans le cas où le taux fixe du prêt serait inférieur ou égal au taux d'actualisation défini ci-dessus.

L'indemnité actuarielle et le capital remboursé par anticipation seront exigibles à la date prévue pour le remboursement anticipé. Ils seront réglés selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

# TITRE III CONDITIONS COMMUNES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS ET A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DU PRET

# Article 11- Frais de dossier

Des frais de dossier du montant fixé aux "Conditions Particulières" sont facturés à l'Emprunteur.

Ils sont payables par l'Emprunteur selon les modalités prévues à l'article intitulé "Modalité de règlement" des présentes "Conditions Générales", à l'exclusion de tout autre mode de paiement, dans les jours suivant la remise au Prêteur du présent contrat paraphé et signé par l'Emprunteur.

# Article 12- Modification ou disparition des taux ou indices de référence

En cas de modification de la composition et/ou de la définition des taux ou indices auxquels il est fait référence dans le présent contrat, de même qu'en cas de disparition des taux ou indices et de substitution de taux ou indices de même nature ou équivalents, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme les publiant ou les modalités de publication, les taux ou indices issus de cette modification ou de cette substitution s'appliqueront de plein droit dans les mêmes conditions qu'indiquées aux présentes.

En cas de disparition ou de modification des taux ou indices de référence sans substitution de taux ou indices de même nature ou équivalent, le Prêteur proposera à l'Emprunteur des nouveaux taux ou indices, le montant des intérêts étant calculé sur la base de ces nouveaux taux ou indices dans les conditions prévues dans le présent contrat.

N° de Dossier : 4760199 /SG-39046 - N° de contrat : 5756558 Date d'Etablissement : 20/06/2019

7/12

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le **2 4 JUIN 2019**ID: 077-200037133-20190618-02\_2018-AI





L'absence de réponse de l'Emprunteur dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la notification faite par le Prêteur de la proposition de nouveaux taux ou indices de référence, vaudra acceptation par l'Emprunteur des taux ou indices de reférence seront applicables aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au présent contrat, à compter de la première échéance suivant la disparition des taux ou indices conventionnels initiaux.

En cas de refus par l'Emprunteur de l'application des nouveaux taux ou indices de référence, refus qui devra être adressé par écrit au Prêteur dans le délai de 10 jours ouvrès pour le Prêteur, à compter de la notification de la proposition de ce dernier, l'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du prêt, majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé calculés sur la base du taux appliqué à la dernière échéance précédant la disparition ou la modification des taux ou indices.

Dans ce cas l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des présentes « Conditions Générales » concernant le remboursement anticipé du Prêt.

#### Article 13- Modalités de règlement

Pour être valablement libératoire, le remboursement et le paiement de toutes sommes dues par l'Emprunteur à raison du présent contrat devront être effectués par procédure de débit d'office auprès du comptable domiciliataire de l'Emprunteur dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le prélèvement de l'échéance est effectué automatiquement à la date d'échéance par débit d'office.

#### Article 14- Intérêts et pénalités de retard

Toute somme due en application du présent Contrat en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit au dernier taux du prêt connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %.

Les intérêts se capitalisent chaque année à la date anniversaire de leur exigibilité, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » des présentes « Conditions Générales », et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

# Article 15- Exigibilité anticipée

Le Prêteur pourra par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du présent contrat, et majoré des intérêts de retard éventuels conformément à l'article intitulé « Intérêts de retard » des présentes "Conditions Générales", dans les cas suivants :

- défaut de paiement, total ou partiel, à bonne date, de toute somme devenue exigible au titre du présent contrat :
- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au titre du présent contrat:
- déclaration inexacte de l'Emprunteur ;

N° de Dossier : 4760199 /SG-39046 - N° de contrat : 5756558

- recours juridictionnel venant remettre en cause le présent contrat ;
- annulation de la délibération d'emprunt consécutive au contrôle de légalité ;
- modification substantielle du statut de l'emprunteur ;
- en cas de dissolution ou de disparition de l'Emprunteur.

Date d'Etablissement : 20/06/2019

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Recu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le **2 4 JUIN 2019** ID : 077-200037133-20190618-02\_2018-AI





En sus des sommes indiquées ci-dessus ;

- Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient avant la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une commission ègale au montant des frais de dossier indiqués aux « Conditions Particulières ».
- Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient après la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des présentes « Conditions Générales », l'exigibilité anticipée étant assimilée à un remboursement anticipé total du Prêt.

# Article 16- Déclarations et engagements de l'Emprunteur

16-1 L'Emprunteur déclare et garantit, à la date de la signature du présent contrat :

- que ses comptes pour les exercices clos au 31 décembre et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne sont pas à la date de signature du présent contrat contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente;
- qu'aucune mesure, de quelque nature que soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière ;
- qu'aucune action en justice préjudiciable (ou qui risque d'être préjudiciable) à sa situation financière n'est engagée à son encontre ou risque de l'être qui puisse avoir un effet préjudiciable sur sa situation financière.
- 16-2 L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du présent contrat à informer sans délai le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout évènement qui risquerait de remettre en cause la bonne exécution du présent contrat ou de tous cas d'exigibilité anticipée ou de la modification de ses statuts.

L'Emprunteur s'engage (pour lui et le cas échéant les sociétés de son groupe) à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme en France ou dans toute autre juridiction.

Enfin, l'Emprunteur s'engage à présenter au Prêteur tous les ans l'ensemble des comptes de l'année précédemment écoulée, dans les plus brefs délais à compter de leur publication, ainsi que tout autre document ou information financière que le Prêteur pourrait être amené à lui demander.

# Article 17- Impôts et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du présent contrat et de sa gestion.

# Article 18- Jour ouvré

Le terme "jour ouvré" utilisé dans la présente convention s'entend comme un jour TARGET.

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

# Article 19- Mobilisation - cession - transfert des droits

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation sur la base des articles L.214-167 et suivants du Code monétaire et financier, la créance résultant du prêt objet des présentes, selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

N° de Dossier : 4760199 /SG-39046 - N° de contrat : 5756558 Date d'Etablissement : 20/06/2019

13/16

OL

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le 2 4 JUIN 2019



L'Emprunteur ne pourra céder ou transfèrer aucun droit ou obligation résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent prêt à

toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entrainera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du présent prêt et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.



#### Article 20- Prescription

Les actions de toute nature, y compris les exceptions qui pourraient être opposées, mettant en cause le Prêteur au titre des intérêts, commissions, frais et accessoires de toute nature dus au Prêteur ou perçus par lui, sont prescrites à l'issue d'un délai d'un an. Ce délai court à compter du jour de la formation définitive du contrat de prêt pour les éléments qui y figurent.

#### Article 21- Circonstances nouvelles

La survenance de circonstances nouvelles à caractère monétaire, financier, bancaire ou fiscal résultant de dispositions légales ou réglementaires ou de directives, recommandations, interprétations émanant d'une autorité officielle ou d'une organisation professionnelle, entraînant pour le Prêteur une obligation nouvelle génératrice de charges supplémentaires, ou de manque à gagner, liés directement ou indirectement aux opérations du présent contrat, telles par exemple la constitution de réserves ou dépôts obligatoires, une réglementation quantitative du crédit, l'instauration ou l'augmentation de coefficients de liquidités, entraînera les dispositions suivantes :

- a) le Prêteur en informera l'Emprunteur par écrit dans les meilleurs délais. Le cas échéant, cette notification contiendra le montant estimatif de l'augmentation du coût et de l'indemnisation nécessaire ;
- b) les parties au contrat de prêt, dans le respect de la réglementation en vigueur, se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable permettant de poursuivre l'exécution du contrat ;
- c) si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de 30 jours suivant la réception par l'Emprunteur de la notification susmentionnée, celui-ci devra :
  - soit demander au Prêteur de maintenir le présent prêt en acceptant expressément de supporter la totalité des éventuels coûts additionnels,
  - > soit rembourser immédiatement toutes les sommes dues au titre du présent prêt en principal, intérêts, frais et accessoires, ainsi que tous les éventuels coûts additionnels qui, jusqu'à la date de remboursement, pourraient résulter pour le Préteur des circonstances nouvelles.

# Article 22- Exercice des droits - renonciation

Tous les droits conférés au Prêteur ou à l'Emprunteur, par les présentes ou par tout autre document délivré en exécution ou à l'occasion des présentes, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.

Le fait pour le Prêteur ou l'Emprunteur de ne pas exercer un droit, ou le retard à l'exercer, ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice partiel n'empêchera pas le Prêteur ou l'Emprunteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

# Article 23- Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent Contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent Contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des parties aux adresses indiquées aux « Conditions Particulières »

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de la télécopie adressée à l'une des parties par l'autre.

70/1

N° de Dossier : 4760199 /SG-39046 - N° de contrat : 5756558 Date d'Etablissement : 20/06/2019

0/

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Recu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le 2 4 JUIN 2019

ID: 077-200037133-20190618-02\_2018-AI





# Article 24- Election de domicile

Pour l'exécution du présent Contrat, les parties font élection pour leur domicile :

- pour l'Emprunteur à l'adresse indiquée aux « Conditions Particulières » ;
- pour le Prêteur, à son Siège social.

#### Article 25- Langue et droit applicables

Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française.

La loi applicable à la présente convention est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

### Article 26- Informatique et libertés

Les données à caractère personnel portant sur des personnes physiques, ainsi recueillies au présent contrat sont obligatoires. Le refus de communiquer au prêteur tout ou partie de ces données peut entraîner le rejet de la demande de crédit.

Ces données sont principalement utilisées par le Préteur pour les finalités suivantes : la gestion du présent contrat de crédit, en ce incluant la gestion de l'octroi et du pilotage du prêt (notamment au moyen de scores de crédit et de traitements de modélisation), l'évaluation et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Epargne afin de remplir les obligations légales et réglementaires, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques et la fiabilisation des données, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, la gestion et la prévention du surendettement, la gestion des incivilités, le respect de ses obligations légales ou réglementaires, le recouvrement, le contentieux, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, au Prêteur responsable du traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les personnes physiques disposent à l'égard de ces données d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes qu'elles peuvent exercer en adressant un courrier, accompagné d'une copie de tout document d'identité portant la signature du titulaire, à l'adresse du Prêteur. Elles peuvent en outre, par courrier adressé à cette même adresse, s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale, par le Prêteur ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux.

# Article 27- Protection des données à caractère personnel

N° de Dossier : 4760199 /SG-39046 - N° de contrat : 5756558

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <a href="https://www.caisse-eparqne.fr/protection-donnees-personnelles">https://www.caisse-eparqne.fr/protection-donnees-personnelles</a> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Date d'Etablissement : 20/06/2019

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019 Affiché le 2 4 JUIN 2019 ID: 077-200037133-20190618-02\_2018-AI



#### Article 28- Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.

Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques ....), des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant:

- dans le cadre d'une procédure pénale,
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les cautions et/ou garants éventuels, notamment dans

- le cadre des opérations énoncées ci-après :
   avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de cautions mutuelles, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
   lors de l'étude ou l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Caisses d'Epargne, Banque

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les

informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

FAIT EN UN EXEMPLAIRE.

A Paris, le 20/06/2019

Pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France en qualité de Prêteur

A PROUINIS le .....

Pour l'Emprunteur Nom et Qualité du signataire

Le Précident

LAVENKA

12/12

N° de Dossier : 4760199 /SG-39046 - N° de contrat : 5756558 Date d'Etablissement : 20/06/2019 CAISSE D'E PAR GNE

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le **2 4 JUIN 2019** ID: 077-200037133-20190618-02\_2018-AI

4760199



MOYEN LONG TERME

26 28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344 75633 PARIS CEDEX 13 Référence : 4760199 Date d'édition : 20/06/2019

# TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINCIS

(Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en EUROS)

	COLL INVEST, TAUX FIXE AM.CONST.
lo du crédit : 5756558	Montant du prêt : 1 400 000,00
	Durée du prêt : 180 Mais

Phase Amortissement, Durée 180 Mois

Taux: 0,600% Proportionnel

Rang	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Interêts Compens. / Report.
0001	20/06/2019	1 000,00	0,00	0,00	1 400 000,00	1,000,00	0,00
0002	05/10/2019	25 433,33	23 333,33	2 100,00	1 376 666,67	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 2 100,00

Rang	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Interêts Compens. / Report.
0003	05/01/2020	25 398,33	23 333,33	2 065,00	1 353 333,34	0,00	0,00
0004	05/04/2020	25 363,33	23 333,33	2 030,00	1 330 000,01	0,00	0,00
0005	05/07/2020	25 328.33	23 333,33	1 995,00	1 306 666,68	0,00	0,00
0006	05/10/2020	25 293,33	23 333,33	1 960,00	1 283 333,35	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 8 050,00

Rang	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des Intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Interêts Compens. / Report.
0007	05/01/2021	25 258,33	23 333,33	1 925,00	1 260 000,02	0,00	0,00
0008	05/04/2021	25 223,33	23 333,33	1.890,00	1 236 666,69	0,00	0,00
0009	05/07/2021	25 188,33	23 333,33	1 855,00	1 213 333,36	0,00	0,00
0010	05/10/2021	25 153,33	23 333,33	1 820,00	1 190 000,03	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 7 490,00

Ce document ne constitue pas une facture.

☐ Prêteur ☐ Emprunteur ☐ Caution

( apposez vos initiales ).

That was en marker of

MOYEN LONG TERME

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le **2 4 JUIN 2019** ID : 077-200037133-20190618-02\_2018-AI



4760199



Rang	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Interêts Compens. / Report.
0011	05/01/2022	25 118.33	23 333.33	1 785,00	1 166 666,70	0,00	0,00
0012	05/04/2022	25 083.33	23 333.33	1 750,00	1 143 333,37	0,00	0,00
0013	05/07/2022	25 048.33	23 333,33	1 715,00	1 120 000,04	0,00	0,00
0014	05/10/2022	25 013,33	23 333,33	1 680,00	1 096 666,71	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 6 930,00

Rang	Date d'échéance	Montant à recouvrer favec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Interêts Compens. / Report.
0015	05/01/2023	24 978.33	23 333,33	1 645,00	1 073 333,38	0,00	0,00
0016	05/04/2023	24 943.33	23 333,33	1 610,00	1 050 000,05	0,00	0,00
0017	05/07/2023	24 908,33	23 333.33	1 575,00	1 026 666,72	0,00	0,00
0018	05/10/2023	24 873,33	23 333,33	1 540,00	1 003 333,39	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 6 370,00

Rang	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Interêts Compens. / Report.
0019	05/01/2024	24 838.33	23 333,33	1.505,00	980 000,06	0,00	0,00
0020	05/04/2024	24 803.33	23 333,33	1 470,00	956 666,73	0,00	0,00
0021	05/07/2024	24 768,33	23 333,33	1 435,00	933 333,40	0,00	0,00
0022	05/10/2024	24 733.33	23 333,33	1 400,00	910 000,07	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 5 810,00

Rang	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Interêts Compens. LReport.
0023	05/01/2025	24 698,33	23 333,33	1 365,00	886 666,74	0,00	0,00
0024	05/04/2025	24 663,33	23 333,33	1 330,00	863 333,41	0,00	0,00
0025	05/07/2025	24 628.33	23 333,33	1 295,00	840 000,08	0,00	0,00
0026	05/10/2025	24 593,33	23 333,33	1 260,00	816 666,75	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 5 250,00

Rang	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Interêts Compens. / Report.
0027	05/01/2026	24 558,33	23 333,33	1 225,00	793 333,42	0,00	0,00
0028		24 523,33	23 333.33	1 190,00	770 000,09	0,00	0,00
0029		24 488,33	23 333,33	1 155,00	746 666,76	0,00	0,00
0030		24 453,33	23 333,33	1 120,00	723 333,43	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 4 690,00

Ce document ne constitue pas une facture.

Exemplaire: ☐ Prêteur

☐ Emprunteur

☐ Caution

☐ Rédacteur d'acte

(apposez vos initiales).

MOYEN LONG TERME

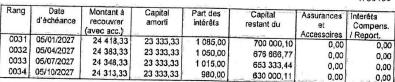
Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le **2 4 JUIN 2019** ID : 077-200037133-20190618-02\_2018-AI



4760199



Total des intérêts de la période : 4 130,00

Rang	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Interêts Compens. / Report.
0035	05/01/2028	24 278.33	23 333.33	945.00	000 000 70		
0000				343,00	606 666,78	0,00	0.00
0036	05/04/2028	24 243,33	23 333.33	910,00	583 333,45	0.00	0.00
0037	05/07/2028	24 208.33	22 222 22			. 0,00	0,00
		24 200,33	23 333,33	875,00	560 000,12	0.00	0.00
0038	05/10/2028	24 173,33	23 333,33	840,00	536 666,79	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 3 570,00

Rang	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Interêts Compens. I Report.
0039	05/01/2029	24 138.33	23 333.33	805.00	513 333.46		
0040	05/04/2029	24 103,33	23 333,33	770,00	490 000.13	0,00	0,00 0.00
0041	05/07/2029	24 068,33	23 333.33	735,00	466 666,80	0.00	
0042	05/10/2029	24 033,33	23 333,33	700,00	443 333,47	0.00	0,00

Total des intérêts de la période : 3 010,00

Rang	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Interêts Compens. / Report.
0043	05/01/2030	23 998.33	23 333.33	665,00	420 000,14		
0044	05/04/2030	23 963,33	23 333,33	630,00	396 666.81	0,00	0,00
0045	05/07/2030	23 928,33	23 333,33	595,00	373 333,48	0.00	-100
0046	05/10/2030	23 893,33	23 333,33	560,00	350 000,15	0.00	-11

Total des intérêts de la période : 2 450,00

Rang	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Interêts Compens. / Report.
0047	05/01/2031	23 858,33	23 333.33	525.00	326 666.82		
0048	05/04/2031	23 823,33	23 333.33			0,00	0,00
0049				490,00	303 333,49	0,00	0,00
	05/07/2031	23 788,33	23 333,33	455,00	280 000.16	0.00	0.00
0050	05/10/2031	23 753,33	23 333,33	420,00	256 666,83	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 1 890,00

Ce document ne constitue pas une facture.

Exemplaire:

☐ Préteur

☐ Emprunteur

☐ Caution ☐ Rédacteur d'acte

(apposez vos initiales ),

MOYEN LONG TERME

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le 2 4 JUIN 2019 ID: 077-200037133-20190618-02\_2018-AI

4750199



#### Assurances Interêts Capital restant du Capital Part des Date Montant à Rang Compens. / Report. et d'échéance amorti intérêts Accessoires 0,00 (avec acc.) 23 718,33 385,00 233 333.50 05/01/2032 23 333,33 0051 210 000,17 0,00 0,00 350.00 05/04/2032 23 683,33 23 333,33 0052 186 666,84 0,00 0,00 315,00 23 333,33 0053 05/07/2032 23 648,33 23 333,33 163 333,51 0,00 0,00 280,00 05/10/2032 23 613,33

Total des intérêts de la période : 1 330,00

CAISSE D'EPARGNE HE.DE-FRANCE

Rang	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Interêts Compens. / Report.
0055	05/01/2033	23 578,33	23 333.33	245,00	140 000,18	0,00	0,00
0056	05/04/2033	23 543,33	23 333,33	210.00	116 666,85	0,00	0,00
0057	05/07/2033	23 508,33	23 333,33	175.00	93 333,52	0,00	0,00
0058	05/10/2033	23 473,33	23 333,33	140,00	70 000,19	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 770,00

Rang	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Interêts Compens. / Report.
0059	05/01/2034	23 438.33	23 333,33	105,00	46 666,86	0,00	0,00
0060	05/04/2034	23 403.33	23 333,33	70,00	23 333,53	0,00	0,00
0061	05/07/2034	23 368,53	23 333,53	35,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 210,00

64 050,00 Taux effectif global (T.E.G.) : 0,61 % Coût total sans assurance/accessoires 0,15 % 65 050,00 Taux de période : Coût total avec assurance/accessoires 1 000,00 Frais de dossier 0,00 Frais de garantie (évaluation)

Le coût total du crédit et le taux effectif global ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires, de la prime de raccordement d'assurance et le cas échéant des primes d'assurances de la phase de préfinancement.

Ce document ne constitue pas une facture.

☐ Prêteur Examplaire:

☐ Emprunteur

☐ Caution ☐ Rédacteur d'acte

MOYEN LONG TERME

(apposez vos initiales).

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019







# FICHE SIGNATURE

FICH	ESIGNATURE
EMPRUNTEUR	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINCIS

# CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Elu habilité à signer	Elu habilité à signer
Les décisions ou les arrêtés     Les actes en application de la délibération L5211-9 et suivants     Les délibérations     Les contrats de prêt     Les demandes de réalisation (rayer les mentions inutiles)  NOM:  LANCIKA  Staden Clusica  Outeten Casical  Signature       Les décisions ou les arrêtés  Les actes en application de la délibération suivants      Les décisions ou les arrêtés  Le	Les décisions ou les arrêtés     Les décisions ou les arrêtés     Les actes en application de la délibération L5211-9 et suivants     Les délibérations     Les contrats de prêt     Les demandes de réalisation (rayer les mentions inutiles)  NOM: Prénom: Fonction: Signature:

Elu habilité à signer	Elu habilité à signer		
<ul> <li>Les décisions ou les arrêtés</li> <li>Les actes en application de la délibération L5211-9 et suivants</li> <li>Les délibérations</li> <li>Les contrats de prêt</li> <li>Les demandes de réalisation (rayer les mentions inutiles)</li> </ul>	<ul> <li>Les décisions ou les arrêtés</li> <li>Les actes en application de la délibération L5211-9 et suivants</li> <li>Les délibérations</li> <li>Les contrats de prêt</li> <li>Les demandes de réalisation (rayer les mentions inutiles)</li> </ul>		
NOM: Prénom: Fonction: Signature:	NOM: Prénom: Fonction: Signature:		

Pièces Jointes : Délibération du habilitant le signataire en vertu de l'article L5211-9 et suivants du Code des Collectivités Territoriales visée en Préfecture ou en Sous-Préfecture.



Timbre et signature du Représentant

Caisse d'Epargne et de Prévoyance lle-de-France - 26/28, rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 Paris Cedex 13 - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance - Siège social : 19, rue du Louvre - 75001 Paris - Capital : 2 375 000 000 euros- 382 900 942 RCS Paris - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 005 200